66e ANNÉE (7e série) N° 25 21 JUIN 1956

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Directeur

R. DESVOYES
Chanoine honoraire de Langres
Codirecteur

« MISÈRE SANS NOM »

Le problème de l'enfance malheureuse

Un film comme « *Chiens perdus sans colliers* » a posé devant le grand public le problème de l'enfance abandonnée et délinquante. Mais que restera-t-il de cette vision, sinon le souvenir apitoyé des malheureux enfants qui sont en scène, peut-être aussi une réflexion basée sur de fugitives allusions aux remèdes envisagés ?

De tout autre portée nous paraît être le livre de M. l'abbé PLAQUEVENT [1], livre où passent les résultats de 25 années de recherches et d'expériences, avec toute la chaleur de sa charité sacerdotale.

« *Misère sans nom* ». S'agirait-il de l'enfance délinquante ? Sans attendre la réponse, déjà l'on esquisse le geste de repousser le livre qui vous est présenté : « Ce n'est pas ma clientèle. D'autres soucis sollicitent mon attention et mes efforts. » Ne nous dérobons pas si vite. Le sujet du livre déborde ce que nous imaginons. Le problème est si ample qu'il recoupe nos problèmes courants, et nous risquons de nous priver de précieuses indications pour un ministère normal. Au surplus, la pire des erreurs ne serait-elle pas de limiter notre charité au nom d'une spécialisation (nécessaire d'ailleurs) ? Les causes qui aboutissent à la misère dont il s'agit sont si nombreuses, parfois d'ordre si général, qu'il n'est probablement pas d'activité sacerdotale qui n'ait à les affronter une fois ou l'autre et ne doive contribuer à y porter remède.

Aussi ce livre qui sonne l'alarme ne peut laisser indifférente aucune âme sacerdotale. Il nous a paru nécessaire de le faire connaître à nos lecteurs.

I. — *Ampleur du problème*

Vérité de bon sens, que la science moderne redécouvre laborieusement et qui s'impose de plus en plus comme un fait scientifique : « Sans un père et une mère à peu près dignes de ce nom, sans un foyer, il est impossible d'élever un enfant, au sens principal du mot élever » (p. 11).

Comme l'affirme encore l'A. « sans un père, sans une mère, indissolublement unis et chaque jour présents dans sa vie, l'enfant pousse au hasard. La vie intime de son cœur se développe d'une manière informe. Elle fait de lui une sorte de monstre et de malheureux » (p. 12).

D'emblée le problème est posé et l'on en soupçonne l'ampleur. Voilà du même coup notre société en accusation. D'une part, en effet, le progrès scientifique (guidé par une noble inspiration humaine) sauvegarde de nombreuses vies écloses en des conditions misérables ; d'autre part, le retard des réformes sociales perpétue le taudis, le travail de la mère, et tant d'autres facteurs de dislocation familiale. En vérité, le mal atteint la société dans une très large proportion, et pas seulement par quelques cas spéciaux, exceptionnels, qui ne préjugeraient donc pas de la santé du corps social pris dans son ensemble.

Les chiffres (si approximatifs qu'ils soient) sont alarmants : des plus optimistes aux plus pessimistes, ils oscillent entre 400.000 et plus d'un million, sur 6 millions d'enfants d'âge scolaire. Quelle révélation que ce contingent de l'enfance malheureuse !

Mais que faut-il entendre par enfance malheureuse ? Les *délinquants* n'en constituent que le dixième (environ 30 à 40.000). Les enfants *abandonnés* sont estimés environ 100.000 ; fait symptomatique (étudié au ch. III), les abandons, contrairement à ce qui se pratiquait jadis, se produisent rarement pour des bébés (5,36 % avant 3 ans), mais tendent à se multiplier quand l'enfant devient une charge plus lourde (46,30 % après 6 ans, dont 15,60 % à 14 ans). L'enfance malheureuse déborde largement ces catégories très caractérisées. Le terme trop vague entretient l'illusion. Il évoque spontanément la *détresse matérielle,* comme si le petit bourgeois déchiré entre ses parents divorcés n'était pas le vrai malheureux, et non l'enfant d'un foyer pauvre, uni dans l'amour. On parle aussi d'enfance *inadaptée,* comme si cette inadaptation était une tare : pour être normal, faudrait-il donc s'adapter au taudis, à la promiscuité du vice, à l'abandon moral ?

La misère de l'enfance privée des conditions normales de sa formation défie tout qualificatif : « misère sans nom ».

En découvrant cette misère innombrable, le but de l'A. est d'alerter l'opinion, de secouer les bonnes consciences endormies, de susciter des moyens de salut.

Au point de départ, après avoir signalé les lacunes des dossiers administratifs et des recherches trop abstraites, il propose un inventaire des besoins de l'enfant. « Ne vaudrait-il pas mieux se demander tout simplement, devant chacun de ces enfants, ce qui lui a manqué pour être comme les autres, comme ceux qui ont le nécessaire ? Ce serait revenir de l'abstrait à l'enfant réel » (p. 62).

[1] **Misère sans nom,** par Jean PLAQUEVENT. In-8 de 288 pages, 600 fr. Paris, Edit. du Seuil, 1956.

Besoin de chaleur, d'air, de sommeil (si compromis dans l'entassement du taudis), d'eau, de nourriture. Chacun de ces besoins est étudié avec ses répercussions psychiques. Les pauvres enfants ont manqué plus encore de sécurité, celle qu'assure le père et qui par la mère descend sur l'enfant. Or « rien n'est plus contagieux que l'inquiétude, et jamais d'avantage que de mère à enfant » (p. 65). L'enfant en est marqué, il devient un angoissé perpétuel. Les autres besoins les plus spécifiquement humains ont été aussi, à des degrés divers, frustrés : besoin de connaître, d'agir, de se dévouer et ainsi de compter pour quelqu'un. Plus cruel que tout est le manque d'amour dont ils souffrent. « Le malheur d'être trop tôt et trop longtemps sans être aimé de personne et de n'avoir personne à aimer rend à jamais inapte à aimer au-delà d'une mesure dérisoire » (p. 69). Ce dernier trait est souligné par les attestations d'une dizaine de spécialistes.

Ce n'est pas assez de dresser le tableau des besoins essentiels de l'homme. Il y a aussi un besoin global de ce qui peut lui permettre de les satisfaire tous, besoin « d'une zone ou d'une sphère de satisfaction, à son échelle ou à sa portée ». Quelle sera-t-elle pour l'enfant, sinon « le foyer normalement constitué » (p. 77).

Beaucoup d'anomalies du sujet s'expliquent par les anomalies du foyer auquel il appartient. Foyers dissociés (80 à 90 % des délinquants juvéniles en proviennent) ou foyers souffrant de désaccords intimes, d'insuffisances pyschiques.

La conclusion s'impose. Il faut appliquer le remède où se trouve la cause du mal, et donc sauver l'enfant, privé de milieu éducatif, « soit en guérissant son foyer, soit en lui en ouvrant un autre » (p. 83).

II. — *Genèse de la misère enfantine*

En nous révélant la cause profonde de tant de misères, l'A. ne nous a-t-il pas introduits dans un problème où nous avons tous à agir ? Mieux vaut prévenir que guérir. Le prêtre qui prépare des jeunes à fonder de vrais foyers, qui purifie et pacifie les rapports des époux par la sève de la vie chrétienne, qui éclaire les parents sur leurs devoirs d'éducateurs, ce prêtre écarte efficacement le sombre destin qui menace des milliers d'innocents.

La deuxième partie de l'ouvrage déploie comme un éventail les multiples aspects du foyer anormal où se forme l'enfance malheureuse.

1° *Privation de mère.* — Il faut lire les belles pages — belles surtout de la splendide réalité qu'elles décrivent — consacrées au rôle de la mère, donneuse et initiatrice de vie.

« La mère est pour tous les besoins de l'enfant la première sphère de satisfaction totale, le premier champ d'accomplissement que, d'étape en étape, il cherchera toujours à retrouver, en le projetant, sans cesse accru et inépuisablement renouvelé, dans l'avenir » (p. 89).

« Dans le symbole vivant et vécu de la mère, l'amour est à la fois figuré et donné, de manière obscure, confuse, indifférenciée, mais totale. L'expérience vécue par l'enfant, cette première manière d'être aimé et d'aimer, lui imprime en quelque sorte sa première physionomie morale, la première manière d'accueillir et de donner l'amour qu'il lui soit donné de recevoir d'un être. Elles se confondent avec la première expérience qu'il prend de lui-même, car il ne peut distinguer sa mère de sa propre vie. Elles symbolisent ainsi, en le réalisant, l'indispensable environnement qui stimule, éveille et satisfait les besoins, prolongeant l'être hors de lui-même et l'alimentant de toutes parts... Dans le bonheur d'avoir son enfant, le sourire d'une mère doit être pour lui le premier visage de la vie » (p. 90-91).

Il faut donc prononcer, avec la fermeté d'un « Tu ne tueras pas », le principe suivant : « *De ce premier domaine qu'est sa mère, le plus légitime qu'il soit possible de concevoir, personne n'a le droit, au nom de quoi que ce soit ou de qui que ce soit, de déposséder un enfant. C'est une appartenance absolue et définitive.* »

On conçoit dès lors quels dégâts résulteront dans la structure mentale du petit être, si la relation de la mère à son enfant est brisée ou perturbée. Devant l'exposé d'une thèse abstraite, on reste trop facilement sceptique, comme si l'on se méfiait des exagérations du théoricien. Devant les faits, il faut bien s'incliner. Or nous sommes ici devant une certitude expérimentale.

Le ch. XIII est consacré à l'expérience de Spitz. Ce titre désigne une série d'observations conduites avec un luxe de moyens et sur une échelle très étendue, comme peut se le permettre un savant en Amérique. Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails fournis par l'auteur. En gros, nous retenons que la séparation de la mère se traduit vite par insatisfaction, angoisse, affollement, perte de poids, retard dans le développement. Spitz conclut :

« Les divers stades de l'affectivité ne se développent pas automatiquement, mais seulement en fonction d'un partenaire. Pour évoluer, la vie affective nécessite des échanges affectifs avec la mère. De nos recherches, nous pouvons retirer une importante leçon : à savoir, que le facteur le plus important dans la vie de l'enfant réside dans ses rapports avec sa mère. Peu importent la quantité de jouets, le confort matériel, les soins minutieux dans l'alimentation et l'hygiène, rien ne peut remplacer ce contact. Seul, cet échange affectif peut transformer un nourrisson en un individu intelligent et sociable » (cité p. 98).

Une expérience française, celle de la Fondation Parent-de-Rosan, confirme la précédente et en élargit la portée.

« La Fondation P. de R. n'est ni à proprement parler un hôpital, ni une clinique d'enfants, ni même une pouponnière. C'est pour les enfants séparés de leur famille ou en voie d'abandon, une de ces première maisons d'enfants qui les recueillent quand ils ne sont plus malades et où l'on pense tant bien que mal les élever. C'est de là qu'ils repartent vers l'hôpital ou, pour un temps, dans leur famille, ou au premier dépôt de la rue Denfert-Rochereau d'où ils sont venus, en attendant quelque autre placement » (p. 99).

Tandis que l'expérience Spitz portait sur des groupes d'enfants stables, ici le champ d'observation est un centre d'hébergement temporaire. La situation était aggravée du fait que les infirmières étaient obligées de se relayer en plusieurs équipes. L'ensemble des observations faites en cette Fondation ont été résumées par l'A. dans ces lignes que nous citons :

« Les choses se passent comme si la mère était le centre vivant du premier univers de l'enfant, comme si son image l'organisait en lui, progressivement, par sa présence agissante et son continuel rayonnement.

Sans elle, cet univers, issu d'autrui, ne prend pas forme chez l'enfant ; à la lettre, il ne lui est pas personnellement donné et aussi bien ne l'intéresse pas. Il ne provoque pas ce foisonnement de stimulations animantes et ne suscite pas cet intérêt fondamental où toute la vie active et son altruisme s'enracinent.

Cette coupure avec ce qui a été et aurait dû toujours être sa vie, il semble que séparé de sa mère, l'enfant la ressente comme définitive. Il se voit perdu...» (p. 100).

Rien d'étonnant que du double point de vue de la santé physique et de la santé psychique, les pauvres enfants soient perturbés.

Ces révélations doivent normalement, disons impérieusement, appeler des réformes sociales. Le docteur Spitz a posé ce principe : « (qu')il est indésirable qu'une femme travaille durant la deuxième année de son enfant et que, durant la première année, c'est plus qu'indésirable, dangereux » (cité p. 102).

On sait d'ailleurs, en France (les statistiques le prouvent) que « la mortalité infantile est aussi en fonction de l'âge de l'enfant au moment de la reprise du travail par la mère » (p. 131). La seule solution humaine et efficace n'est-elle pas « *la mère au foyer* » ? Et cela suppose les mesures qui rendent possible cette présence maternelle : salaire, logement, sécurité, préparation spirituelle et pédagogique.

Capitalisme et communisme, préoccupés de production ou hypnotisés par une sorte de religion du travail, n'ont cessé de méconnaître cette vérité fondamentale et vitale. La femme, la mère, prendra donc le chemin de l'usine ou du bureau. Comme il faut cependant assurer la relève de travailleurs, l'usine ou la collectivité s'occuperont des enfants. Crèches, pouponnières, jardins d'enfants ont été créés à cet effet. « On fait du social », comme on dit, mais on le fait à rebours des exigences de la nature. En Amérique, où cette organisation sociale a été très poussée, les frais énormes qu'elle occasionne ont amené à se demander « s'il n'y aurait pas avantage pécuniaire à payer plutôt les femmes pour s'occuper à domicile de leurs enfants. » Humour ou retour au simple bon sens ?... Le mal n'est pas spécial à la condition prolétarienne. Il se présente aussi dans le milieu bourgeois, pour autant qu'il s'est laissé intoxiquer par une civilisation de l'argent.

« Dans l'esprit mercenaire d'une collectivité ainsi conçue, un être humain, qu'il soit indistinctement homme ou femme, vaut ce qu'il gagne d'argent et se déprécie d'autant plus qu'il coûte d'avantage. Il est, dès lors, normal que la femme rivalise avec l'homme dans tous les domaines professionnels. Il est logique qu'elle préfère gagner assez pour se débarrasser de ses enfants entre des mains mercenaires, plutôt que de subir devant son partenaire masculin l'humiliation des travaux du ménage et d'un rôle de mère-poule, de moins en moins considéré parce qu'exclusivement coûteux » (p. 147).

Cette mentalité matérialiste est le germe caché, insaisissable, qui fausse les destinées et les empêche de s'accomplir. Il n'y aura plus véritablement de femme, ni de mère. Les conséquences sont incalculables et irréparables.

2° *Privation de père.* — Tout ce qui a été dit à la louange de la mère ne saurait laisser dans l'ombre la personne du père. Le rôle du père est analysé avec pénétration. De lui émane la sécurité. Or rien ne réussit sans ce sentiment fondamental. On juge par là combien est inhumaine la condition prolétarienne, caractérisée par l'insécurité.

Voici l'enfant en face de la vie « et de sa vertigineuse complexité ». « Peut-il impunément s'y aventurer sans guide, en ne sachant pas quelle attitude prendre à tout égard ? » L'enfant trouve dans son père le guide naturel. Spontanément il se modèle sur lui ; il veut « faire comme papa ». C'est encore à l'imitation du père qu'il concevra les rapports avec les autres personnes, sa manière de les apprécier, bref son « sens d'autrui ». Cela commence au foyer, dans la manière dont le père traite la mère (p. 151-152). Quelques notes à recueillir :

« Ce qu'est sa mère, il l'est déjà de cent façons ; ce qu'est son père, il *veut* l'être... »

« La fillette elle-même ne se résout à s'identifier à sa mère qu'autant que la piété filiale, inspirée par l'amour paternel, l'y incite, en la lui inspirant comme le plus sûr moyen d'être aimée de son père. »

« La pire insécurité est de ne savoir pas ce que c'est qu'un homme, ni comment le devenir, quand on est condamné à l'être. »

Privé de père, l'enfant peut l'être par la mort, et cela pose évidemment un délicat problème d'éducation. Il peut l'être par abandon (22 % sont abandonnés par leur mère, contre 78 % par le père). Il peut l'être aussi moralement : « Tout enfants est privé de père, quand il ne peut admirer le sien » (p. 157). Il peut l'être quand les conditions de travail, aggravées par celles du logement, condamnent le père à partir très tôt, à rentrer très tard, à passer ses loisirs au cabaret. Encore problème social et d'urbanisme.

3° *La vie familiale.* — Il faut qu'elle soit possible, avec son espace vital (pour reprendre la formule de Pie XII).

L'enfant a besoin d'un foyer stable. L'enfant de divorcés est un enfant voué au malheur. Du moins, prétendent certains apologistes du divorce, la rupture franche n'est-elle pas préférable au foyer d'où l'amour a disparu pour faire place aux querelles âpres ou violentes ? L'A. s'élève avec véhémence contre cette excuse. Il faut lire toute cette page 178, dont nous extrayons ce fragment :

« L'enfant dont le foyer subsiste, en dépit du divorce intime des parents, n'est comparable à l'enfant de parents publiquement divorcés que comme un borgne à un aveugle. Du moins n'a-t-il pas perdu la lumière. Jusque dans les pires difficultés et fût-ce entre un père et une mère qui se détestent, il y a encore un lieu pour lui à se construire une personnalité, si tragique qu'en soit la figure ; si violente qu'ait été la tempête, elle ne l'a pas jeté hors du navire, le vaisseau n'a pas été brisé. L'essentiel est là. Pour être quoi que ce soit, il faut avoir lieu d'être ; c'est de n'avoir plus lieu qui est le pire malheur. »

Le foyer doit procurer à l'enfant la paix et l'équilibre. Ces bienfaits dépendent en grande partie du comportement des parents : vivent-ils en paix ou livrés à leurs névroses, les résultats seront aux antipodes.

Une fois de plus nous rencontrons le virus qui empoisonne la vie moderne : gagner de l'argent, « réussir ».

« Le bourgeois est par définition, l'homme qui a réussi financièrement ou qui a maintenu une réussite. Il ne concoit pas la vie sans réussite dans les études et réussite dans les affaires, enfin sans réussite en tout. La réussite est, pour lui et pour sa classe, le but de la vie. La béatitude des pauvres, de ceux qui pleurent, de ceux qui souffrent persécution, etc., reste foncièrement incompréhensible, radicalement inassimilable à la conscience de cette classe privilégiée. Il n'y a au fond qu'une béatitude pour elle et pour ses enfants, celle de la réussite terrestre. Impossible de se défendre contre ce sentiment, d'autant plus profond qu'irraisonné, que toute réussite est une bénédiction du Ciel et l'échec une malédiction, et, si on ne croit pas au Ciel, une sorte d'approbation du sort ou de réprobation du destin » (p. 186).

Il arrive que les ambitions des parents soient déçues. Leur amertume se déverse en semonces, en châtiments, en brimades, en sarcasmes, dont l'existence de leurs enfants est empoisonnée et la formation faussée. Il y a certes un juste milieu entre l'abandon aux caprices de l'enfant et l'exigence d'efforts disproportionnés à ses aptitudes. En tout cas en dehors d'une ambiance de paix, il n'y aura pas d'équilibre nerveux pour ces enfants. « Et comme personne ne peut donner ce qu'il n'a pas, ils font partie de ces êtres qui, toute leur vie, troublent la paix de tout le monde et n'arrivent pas à trouver la leur » (p. 187).

Le même thème de l'argent est repris au ch. suivant (XXVI). Le poison matérialiste s'insinue partout dans notre civilisation. De là vient sans doute le nombre effrayant des jeunes caractériels : plus d'un million, selon les estimations du Ministère de la Santé (cité p. 190). Les névroses conjugales se répercutent en névroses familiales.

« L'homme qu'on n'a pas réussi à être ; la femme qu'on n'a pas trouvée dans sa femme et dont on avait besoin, il s'agit de condamner son fils et sa fille à l'être coûte que coûte, à coups de principes, d'exigences, de manières folles, suggestives et d'autant plus obstinées, de vouloir à tout prix leur bien comme on l'entend. De son côté, la femme qu'une mère n'a pas réussi à être, et l'homme qu'elle n'a pas trouvé dans son mari, elle s'efforce spontanément d'en imposer le modèle, avec une opiniâtreté démoralisante, à son fils et à sa fille. Les enfants qui ne réussissent pas à satisfaire ainsi leurs parents, sont incessamment persécutés, traités tantôt d'imbéciles, d'incapables, de paresseux, de propres à rien, qui, s'ils voulaient, s'ils avaient voulu, etc... enfin de ratés. Et le plus sûr est qu'effectivement ils le deviennent. Ils le deviennent dans leurs pensées, dans leur manière d'aimer, dans leur inaptitude à la paix, au bonheur, au goût le plus sain de vivre ; ils le deviennent jusque dans leur sexe et au plus intime de leur cœur. Car c'est là que sont les plus tragiques souffrances, les plus informes et les plus cachées, les misères d'enfants les plus nombreuses, celles aussi auxquelles il est le plus impossible de donner un nom... » (p. 191).

Qu'il-t-il donc manqué à ces enfants pour être normaux ? Ce que l'A. appelle « la sécurité du cœur », c'est-à-dire une ambiance de paix et d'amour désintéressé, compréhensif, où son propre besoin d'aimer puisse s'exprimer dans une confiance absolue.

Nous nous sommes peut-être trop attardé sur cette IIe partie du livre. Elle est trop riche d'enseignements sociaux et pédagogiques pour que nous le regrettions. Si nous avons un regret, c'est plutôt de ne pas donner davantage. Du moins ces brefs aperçus sont une invitation à recourir au texte intégral. Déjà une conclusion se dégage : un retour généreux à l'Evangile devrait nous débarrasser de l'obsession de l'argent qui fausse tant de vies, qu'il s'agisse de la vie familiale ou de la vie sociale. N'est-ce pas cette conversion que rappellent sans cesse les Encycliques et les Messages pontificaux ?

III. — *A la recherche des remèdes*

La Sagesse divine est encore loin d'être acceptée. Elle est loin d'avoir restauré les âmes et les institutions. En attendant, la misère existe. Des remèdes aussi ont été essayés. Hélas ! Leur insuffisance éclate dès le titre qui annonce : « Misère des remèdes ».

Qu'a-t-on inventé, en effet, pour secourir les enfants abandonnés ? L'internat à perpétuité. Certains penseront : « Ce n'est pas terrible. J'ai été pensionnaire... J'ai été prisonnier... » Non. Ce n'est pas la même chose. L'interne d'un collège a des vacances, des sorties, des lettres de ses parents , et le prisonnier est un adulte, soutenu au surplus par l'espérance du foyer où quelqu'un l'aime et l'attend. L'enfant privé de foyer n'a pas ces perspectives. Si « familiale » que veuille se faire la Maison d'Enfants, comment y réussirait-elle avec le nombre, les éducateurs salariés, interchangeables. Un trait en dit long sur ce sujet. C'est la confidence, ou plus justement le cri de détresse de cette enfant, au moment où la religieuse qui lui avait servi de mère allait partir, ayant reçu son changement : « Une mère, une vraie mère ne peut quitter son enfant que pour mourir » (p. 203).

Les conditions de développement total d'un enfant sont étudiées dans cette IIe partie, pour essayer d'en ouvrir le bénéfice aux abandonnés. Un nom nouveau a été proposé pour désigner cette recherche : l'*orthogénie.*

Auparavant et au passage, relevons la différence qu'il y a entre l'orphelin élevé dans une maison spécialisée et l'orphelin laissé dans la vie ordinaire.

« ... 80.000 orphelins grandissent sans pouvoir seulement soupçonner ce que c'est qu'être aimé par un père. Les murs des orphelinats les empêchent d'en avoir l'idée autrement qu'en rêve. Il est bien rare que l'orphelin, resté dans la vie ordinaire, ne trouve pas dans un oncle, un grand-père, un parent éloigné, un ami de la veuve ou du père défunt, quelque substitut de l'amour paternel. Les petits malheureux qui poussent en Maisons d'enfants sont, de ce côté, sans espoir. Et les filles en pâtissent peut-être encore plus que les garçons » (p. 212).

Vers quels remèdes orienteront les exigences de l'orthogénie ? Un principe général donne l'orientation :

« Si le père et la mère font défaut, il faut donc leur substituer coûte que coûte, et d'une manière aussi constante que dans les conditions normales, un couple à l'égard duquel l'enfant puisse retrouver intégralement son attitude filiale. »

Où trouver ces couples, assez riches de tact, de compétence, de désintéressement, de persévérance, par-dessus tout d'amour ?

Sera-ce le couple sans enfant, recourant à l'adoption pour combler le vide de l'existence à deux ? Soupçonne-t-il les difficultés de cette adoption ?

La démarche n'est-elle pas parfois faussée dès le départ ? Car « l'enfant n'est pas d'abord destiné à être, pour ses parents adoptifs, un sujet de satisfaction. »

S'adressera-t-on à une famille déjà ornée de trois ou quatre enfants ? Les parents peuvent alors se demander si le nouveau-venu ne vas pas contaminer les autres, et quelles seront les réactions de ces derniers.

Les difficultés s'accumulent pour former barrage. Pourtant, remarque l'A. « quand il s'est agi de réaliser la fission de l'atome, on n'a reculé devant rien ». Il s'agissait alors de détruire des vies humaines. « Mais quand il s'agit de trouver les meilleures conditions possibles de développement de ces mêmes vies humaines, ...on est beaucoup plus vite arrêté par les objections » (p. 220). Pour l'honneur de l'humanité et du nom chrétien, il s'est trouvé des âmes dont la charité ne s'est pas laissé décourager par les objections. L'A. raconte leurs expériences.

L'expérience de Mère IMELDA (dominicaine hollandaise), rapportée aux ch. XXX et XXXI, est d'une grande hardiesse. Cette femme remarquable a essayé de recréer des foyers aussi proches que possible de la famille normale. Des religieuses spécialement préparées y assurent le rôle de la mère, à l'égard de ces petits garçons et filles, élevés ensemble comme dans une petite famille : mère capable de leur prodiguer les caresses d'une mère, sans cesser d'être religieuse, et stabilisée dans sa fonction pour n'avoir pas à redouter un changement qui, du point de vue des enfants, serait catastrophique [2].

Cette expérience semble déficiente sur un point : il y manque la personnalité du père. Mère Imelda l'a bien vu et a essayé d'y remédier : un « oncle » du dehors vient visiter les enfants, s'intéresse à eux, leur procure des sorties qui les introduisent en milieu normal.

Cette difficulté vivement ressentie a suscité d'autres tentatives. Des ménages protestants en ont été les promoteurs en plusieurs pays : Pays nordiques, anglo-saxons, Suisse, France.

L'A. fait enfin connaître l'entreprise à laquelle il a voué sa vie : *l'Essor*, son idée inspiratrice, ses tâtonnements, ses réalisations successives. « Il semble que l'Essor ait poussé aussi loin que possible l'art de contrefaire la vie familiale ». Mais il ne s'agit pas de « jouer à la vie familiale » avec l'enfant. Il faut lui ouvrir une vraie famille. Aussi l'A. pense que l'expérience de Mère Imelda doit être dépassée et que le vrai remède se trouve dans l'adoption.

Ce n'est pas un retour au point de départ. La route parcourue, jalonnée de réussites et de déboires, permet de poser le problème en ses termes exacts, que l'on croirait antinomiques. L'adoption est souhaitable ; et les enfants « sont inadoptables par des parents ordinaires » (p. 269). Il s'agit donc d'adoption par des couples ayant une vocation éprouvée pour cette haute mission. L'A. en décrit les exigences, les qualités requises, le groupement de ces foyers « sauveteurs d'enfants », en un lieu ou village approprié [3].

De telles vocations existent et sont déjà à la tâche. Pourquoi ne se présenteraient-elles pas plus nombreuses ? Le renouveau de vie chrétienne ne doit-il pas se manifester par un débordement toujours plus riche et plus intelligent de charité ?

* *

Cet appel final de l'A., souhaitons qu'il soit largement entendu. Prêtres, nous pouvons en être les diffuseurs, avec la prudence nécessaire. Auparavant nous pourrions nous faire un devoir de lire ce livre émouvant.

La misère qu'il révèle témoigne en négatif de l'unité et de l'harmonie du Plan du Créateur : les élans de la mystique chrétienne, les impératifs de la morale, la santé du corps social ou du système cérébral individuel, tout conspire vers un même but ou l'homme trouve le bonheur. A marcher dans sa voie propre, à poursuivre des avantages terrestres (la « réussite »), comme s'il pouvait y trouver sa béatitude, l'homme compromet tout, il rate son existence et prépare à ses enfants une existence de « ratés ». La sagesse est de revenir à Dieu.

A la base de toute notre action, plaçons donc la rénovation de la vie dans le Christ, et arrachés aux séductions du plaisir, de l'argent ou de la production, revenons aux Béatitudes du Sermon sur la Montagne. Les indispensables réformes sociales ne se heurteront plus aux objections de nos timidités ou de nos égoïsmes ; elles apparaîtront possibles et du possible passeront au plan de la réalité.

A. TILLET.

DIRECTIVES POUR LES PRÊTRES AU SUJET DE LA LITURGIE

Pour commémorer le 50e anniversaire des décisions de saint Pie X sur la communion fréquente et la communion des enfants ; pour apporter ses encouragements au renouvellement liturgique qui s'accomplit actuellement dans l'Eglise ; pour recommander à ses diocésains d'assurer, par leur présence ou leur prière, le succès du Congrès Eucharistique National qui se tiendra à Rennes (4-8 juillet 1956), Son Em. le Cardinal Gerlier, arche-

[2] On pourrait s'étonner de cette introduction de la coéducation dans un établissement catholique. Sachons (l'A. nous en avertit) que cette expérience s'accomplit en plein accord avec l'évêque du lieu. Remarquons aussi qu'elle ne s'inspire pas des principes condamnés par l'Encycl. sur l'Education (négation du péché originel, et de la vocation spécifique de chaque sexe), mais par le désir de remettre de pauvres enfants dans un milieu aussi proche que possible du milieu familial, dont la privation cause des troubles non moins graves et plus certains.

[3] Il y a cependant des cas où l'adoption est contre-indiquée, vg. pour des enfants tardivement abandonnés. « Ainsi reste irremplaçable, quand il s'agit d'apaiser certains jeunes cœurs aussi profondément meurtris, le rayonnement sur eux de personnes non-mariées et entièrement consacrées au malheur d'autrui. Mais alors il ne s'agit plus d'un emploi, mais d'une vocation, d'une mission, d'un accomplissement d'équilibre et d'une plénitude de joie, d'un don de soi ; il s'agit d'une œuvre divine autant que le mariage peut l'être et non d'un travail de mercenaire, à quelque prix que ce soit » (p. 264-265).

vêque de Lyon a, dans sa *Lettre Pastorale* de 1956 (22 p. in-8, Lyon, Vitte), donné ses directives « *Pour un renouveau de la dévotion eucharistique* ».

Il y traite successivement, avec une grande élévation de pensée et de nombreuses citations doctrinales : 1° du saint Sacrifice de la Messe et de l'esprit dans lequel les fidèles doivent y participer ; 2° de la Communion eucharistique et des dispositions qui doivent la préparer et la suivre ; 3° de la Présence eucharistique et des visites qu'il convient de faire à Jésus, résidant dans ses Tabernacles.

Dans la première partie, il recommande de se garder de toute déviation doctrinale, de toute désobéissance à la discipline de l'Eglise, des excès et des initiatives incontrôlées, toutes choses « qui risqueraient de discréditer le mouvement liturgique et de faire obstacle à son plein épanouissement », dont le Souverain Pontife a fixé les principes dans l'Encyclique *Mediator Dei* (1947), et à propos duquel « vos évêques vous présenteront prochainement un *Directoire sur la Messe,* longuement étudié et auquel tous, prêtres et fidèles, auront le devoir de se conformer ».

Une note importante, placée à la fin de la Lettre Pastorale, donne de précieux enseignements à ce sujet. Le Cardinal « demande à tous les prêtres, séculier ou réguliers, de son diocèse, d'en prendre connaissance attentivement et de se conformer aux directives données, même si elles les obligeaient à modifier parfois leur manière habituelle de se comporter. »

C'est cette Note finale que nous reproduisons ci-dessous, avec la bienveillante autorisation de Son Eminence ; que nous prions de vouloir bien agréer l'hommage de notre très vive et respectueuse reconnaissance.

* *

Dans l'encyclique *Mediator,* le Pape Pie XII s'élève tout à la fois contre les prêtres qui, par leur inertie et leur tiédeur, frustrent les fidèles d'une participation active à la liturgie, et contre ceux qui, par leurs excès, se permettent des modifications et des innovations conraires à la discipline de l'Église et parfois même à sa doctrine (p. 6 et bien souvent dans l'Encyclique, en particulier p. 26 à 29, 35, 45, 51, 60, 74). Il déclare solennellement qu'il n'est pas permis de laisser à l'arbitraire des personnes privées, « fussent-elles de l'ordre du clergé », le pouvoir de réglementer l'apostolat liturgique. Aucun prêtre n'a de pouvoir sur la liturgie ellemême ; son rôle est uniquement de faire participer les fidèles à l'action liturgique. Le pouvoir des évêques est lui-même déterminé d'une façon assez stricte. Mais, je le répète, aucun prêtre, même théologien, même religieux exempt, n'a absolument aucune espèce de pouvoir en pareille matière.

Nous devons malheureusement constater que, surtout depuis 1945, des déviations se sont produites. Plus d'une fois, j'ai dû intervenir ; et j'ai la joie de pouvoir dire que, dans l'ensemble, un rétablissement s'est fait. Toutefois, il y a encore des cas regrettables. Je vous en signale quelques-uns, car il faut absolument que toute déviation cesse.

1. — En effet, l'indiscipline en matière liturgique est particulièrement grave. En certains cas, elle manifeste une erreur dogmatique comme Pie XII le montre plus d'une fois dans l'encyclique *Mediator.* De plus, la liturgie est prière publique de l'Eglise ; c'est pourquoi toute modification introduite dans la liturgie par une personne privée enlève, par le fait même, son caractère liturgique à la prière ou au geste modifiés, et prive, par conséquent, les fidèles de la valeur propre à la prière publique de l'Eglise. Enfin, les changements introduits arbitrairement, s'ils peuvent parfois enthousiasmer certaines catégories de personnes, entraînent nécessairement un désarroi profond dans l'ensemble des fidèles. L'expérience est ici probante.

Par conséquent, conscient de mon devoir et voulant à tout prix éviter que la discrétion de mes interventions ne paraisse à ceux qui les ignorent une sorte de complicité indulgente, je rappelle que quiconque introduit sciemment et volontairement une modification dans une action liturgique pèche formellement et, parfois, gravement. Je parle ici au nom de ma charge pastorale, et je m'adresse à tous les prêtres, séculiers et réguliers, vivant dans le diocèse.

Les indications que je donne ci-dessous ne sont pas limitatives, car je vise toute déviation volontaire ; mais j'attire votre attention sur quelques cas qui m'ont été signalés, sous réserve de l'indication finale de cette note.

1° En ce qui concerne la langue liturgique, nous devons nous en tenir à la règle donnée par Pie XII dans *Mediator,* p. 27 : « Dans bien des rites, se servir du langage vulgaire peut être très profitable au peuple ; mais c'est au seul Siège apostolique qu'il appartient de le concéder ; et sans son avis et son approbation, il est absolument interdit de rien faire en ce genre. »

Cette règle concerne tous les livres liturgiques, le missel, le rituel et le bréviaire. Il n'est donc pas permis, en l'état présent, de dire les prières du début de la messe en français, ni l'*orate pro me fratres* [1], ni les prières avant la communion. L'épître et l'évangile doivent toujours être lus en latin par le célébrant. Seules les prières qui suivent le dernier évangile peuvent être dites en français. En ce qui concerne le rituel, il faut se conformer aux règles données dans les éditions officielles du rituel latin-français ; mais il n'est pas permis au prêtre d'utiliser les traductions proposées à l'usage des fidèles dans certaines éditions privées et on doit se limiter strictement aux permissions données. Le bréviaire doit être récité intégralement en latin.

2° Il n'est pas permis « de vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table » (p. 27). Facilement, dans cette manière de faire, se glisserait une erreur sur l'essence du sacrifice de la messe. Pie XII réprouve en effet ceux qui « affirment dangereusement qu'il ne s'agit pas seulement d'un sacrifice mais d'un sacrifice et d'un repas de communauté fraternelle et font de la communion accomplie en commun comme le point culminant de toute la cérémonie » (p. 45).

3° Il n'est pas permis actuellement de supprimer le *Confiteor* qui précède la communion des fidèles, ni les prières qui le suivent : *Misereatur... Absolutionem... Ecce Agnus Dei.. Domine, non sum dignus.* Cette suppression n'est permise qu'aux messes d'ordination et en faveur seulement des prêtres qui ont concélébré avec l'évêque, et dans certains cas déterminés (messe du Jeudi Saint).

4° On ne peut supprimer les prières après les messes basses que dans les cas où cela est explicitement prévu.

[1] Formule lyonnaise de l'*Orate, fratres*...

Je me hâte d'ajouter qu'un grand effort d'adaptation s'accomplit aujourd'hui dans l'Eglise. Des Congrès de Pastorale liturgique auxquels participent les plus hautes autorités étudient attentivement ces problèmes. Des réformes se préparent, qu'on risquerait de retarder, en voulant, comme on dit, hélas ! parfois, « mettre la hiérarchie devant le fait accompli ». La conviction personnelle que l'on peut avoir de l'opportunité de telle innovation n'autorise aucunement à la réaliser avant qu'elle soit approuvée. Faites connaître vos désirs et vos suggestions à la Commission de liturgie. Elle-même s'efforcera de collaborer avec l'ensemble du mouvement liturgique. Telle est la méthode efficace et normale.

Au plan pastoral, concentrez tout votre effort sur la participation active des fidèles à la liturgie. Vous y serez d'ailleurs aidés par le *Directoire sur la Messe* qui va paraître incessamment, comme vous avez été aidés par le *Directoire sur les sacrements*.

Je résume en peu de mots. Pas d'indiscipline. Pas d'arbitraire. Pas d'inertie non plus, ni d'immobilisme.

N'écoutez pas, quels que soient leurs titres, leur science, ou même la pureté de leurs intentions, ceux qui vous parlent autrement que je ne le fais au nom de l'Eglise.

2. — Je vous signale, au sujet du rôle des fidèles, une erreur qui n'a pas encore complètement disparu. Certains ont repris, de nos jours, de vieux arguments déjà condamnés par le Concile de Trente au sujet des messes dites en privé et sans autre assistant que le servant de messe. Pie XII condamne leur attitude parce qu'elle ne concorde pas avec les véritables enseignements de l'Eglise. Vous le voyez, là encore, nous nous trouvons devant un problème doctrinal. Voici comment le Pape exprime ces erreurs : « Certains réprouvent complètement les messes qui sont offertes en privé et sans assistance, comme éloignées de l'antique manière de célébrer ; quelques-uns même affirment que les prêtres ne peuvent en même temps offrir la divine hostie sur plusieurs autels, parce que, par cette manière de faire, ils divisent la communauté et mettent son unité en péril » (*Mediator*, p. 32-39). Le Pape rappelle ensuite la doctrine de l'Eglise et il affirme que le sacrifice de la messe « partout et toujours, d'une façon nécessaire et par sa nature, a un rôle public et social » (p. 39).

Sans doute, à moins d'obligation venant du ministère dont il est chargé, un prêtre peut s'abstenir de célébrer la messe pour des motifs légitimes, mais ce n'est pas un motif légitime que s'abstenir de célébrer, sous prétexte que l'on dira la messe en privé avec un seul servant de messe. On se priverait alors soi-même et on priverait l'Eglise de ce que notre messe aurait obtenu de Dieu en application des mérites du Christ.

Mais, par ailleurs, il ne faudrait pas laisser introduire la coutume de célébrer sans servant. Pie XII, à ce sujet, s'exprime d'une façon explicite : « Nous voulons et exigeons que — conformément aux ordonnances constantes de notre Mère l'Eglise — aucun prêtre ne monte à l'autel, s'il n'a un ministre pour le servir et lui répondre, selon la prescription du canon 813 » (p. 39).

Peut-être cela ne serait-il pas arrivé, si on avait eu plus généralement le souci d'organiser dans chaque paroisse un groupe d'enfants de chœur ou de clercs conformément aux directives explicites de l'Encyclique *Mediator* (p. 73). Il est vrai que, parfois, on se heurte à de grandes difficultés.

3. — Il est possible que, dans le passé, il y ait eu des exagérations dans la manière de « convoquer » les enfants et jeunes gens aux « communions du mois ». Si véritablement ces convocations enlevaient la liberté à ceux qui étaient ainsi appelés, il faut le regretter. Mais il semble qu'actuellement on soit arrivé à une autre erreur. Sous prétexte de sauvegarder la liberté des jeunes, on ne leur donne pas l'appui suffisant qui leur permettrait d'être vraiment libres. Vous n'ignorez pas la pression familiale et sociale qui peut peser sur un jeune et l'empêcher de venir communier ; vous n'ignorez pas non plus à quel point il doit lutter contre lui-même pour accomplir les efforts demandés par une bonne confession et une bonne communion ; il est donc normal que l'on emploie des moyens qui compenseront en quelque sorte l'influence contraire et permettront aux jeunes de prendre une décision libre. Il n'est pas dans ma pensée de vouloir rétablir partout les « communions du mois » avec « convocations », mais là où la coutume existe encore, et ne révèle pas d'inconvénient sérieux, je ne serais pas d'avis qu'on la supprime, et là où l'on croirait pouvoir la rétablir, je pense qu'il serait parfois expédient de le faire pourvu que ce soit avec la prudence requise.

4. — Les fidèles confondent parfois les permissions données pour la communion à la messe du soir et pour la communion aux messes du matin. Ces règles ont été rappelées au début de l'*Ordo*, p. 30 à 32. L'expérience apprend qu'il est nécessaire de les rappeler assez souvent. Est-il nécessaire de redire que les prêtres doivent donner, en pareille matière, un parfait exemple de docilité aux prescriptions de l'Eglise et ne jamais dépasser, en aucun cas, ce qui est permis ?

Nous avons appris, avec une vraie souffrance, que sous l'influence de certaines doctrines absolument étrangères à l'enseignement de l'Eglise, tel ou tel prêtre avait permis à des fidèles conscients d'avoir commis un péché mortel de communier sans se confesser. Seule, la crainte d'un scandale peut excuser de l'observation de la loi ; encore faut-il, évidemment, que l'on s'efforce d'avoir une contrition parfaite de son péché. De plus, nous avons appris aussi que certains prêtres sous l'influence des mêmes doctrines, sont portés à exagérer les déficiences de la responsabilité et à considérer, d'une manière générale, les péchés d'impureté (masturbation, onanisme conjugal, etc...) comme n'étant pas subjectivement des péchés mortels. — Nous sommes obligés de leur rappeler qu'en agissant ainsi, au lieu de se référer à l'enseignement authentique de l'Eglise, ils chargent gravement leur conscience et rendent leurs pénitents incapables de se corriger et de profiter vraiment du sacrement de l'Eucharistie.

5. — A propos de l'action de grâces, j'attire votre attention sur trois points : 1° Il n'est pas possible que les fidèles fassent régulièrement une action de grâces après la messe, si les prêtres l'ont abandonnée. — 2° Il est parfois désirable de modifier un peu l'horaire des messes pour laisser à ceux qui viennent de communier le temps de faire une action de grâces normale. — 3° Il est souvent utile d'aider les fidèles, surtout les jeunes mais aussi les adultes, à faire leur action de grâces. Mais il ne s'agit pas de faire un sermon, ni une prière verbeuse. Quelques invocations, quelques orientations de prières, rappel des dispositions nécessaires pour profiter vraiment de l'Eucharistie.

6. — Nous devons rappeler l'enseignement formel de Pie XII sur les distinctions que certains veulent intro-

duire dans le Christ (Christ historique, Christ glorieux, Christ eucharistique). Sans doute, notre raison peut distinguer diverses étapes dans la vie du Christ avec ce qui les caractérise ; mais ces distinctions, si valables soient-elles, ne doivent pas nous faire oublier que « ne font qu'un le Verbe de Dieu et le Fils de la Vierge Marie, qui a souffert sur la croix, qui est invisiblement présent dans l'Eucharistie et qui règne dans les cieux » (*Mediator*, p. 51). Le Pape revient encore longuement sur ce sujet dans l'étude qu'il fait de l'année liturgique (p. 60 et 61) et il proteste contre ceux qui « osent affirmer qu'il n'y a pas à s'occuper du Christ historique mais du Christ pneumatique ou glorieux ». Il considère cette doctrine nouvelle comme complètement opposée à la doctrine de l'Eglise. — Cette remarque est très importante en ce qui concerne la dévotion envers la présence réelle. Les fidèles ont besoin d'être mis en contact vital avec le Christ tout entier et dans toute sa vie. Il sera parfois nécessaire de les éclairer sur ce point.

Je demande à tous nos prêtres de faire, au cours de l'année, par leur exemple d'abord et aussi par leur enseignement, un véritable effort pour que le Saint-Sacrement soit davantage honoré au tabernacle. La présente Lettre Pastorale, pourra être une occasion de demander aux fidèles de venir plus souvent à l'église auprès du Saint-Sacrement. Préparez soigneusement la journée d'adoration perpétuelle. Pour les bénédictions du Saint-Sacrement, ne vous contentez pas de ce qui est strictement requis par la liturgie mais organisez des chants et des prières qui permettront aux fidèles de participer activement à l'adoration du Christ présent dans l'Eucharistie. L'expérience apprend que des veillées eucharistiques orientées dans un sens de réparation ou de demande répondent à de vraies aspirations.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Peut-on concevoir certaines opérations « ad extra » propres à une Personne divine

Q. — Dans l'*Ami* du 22 mars, p. 179, je lis la phrase suivante : « Dans la génération du Christ, le principe même est miraculeusement suppléé par l'intervention du Saint-Esprit ou mieux de la Sainte Trinité elle-même, puisqu'il s'agit d'une opération *ad extra.* »

Cette doctrine des opérations *ad extra*, toutes attribuées indistinctement et nécessairement à toute la Trinité et non particulièrement à une personne divine m'étonne. Quand il s'agit d'opérations de l'ordre de la nature, d'accord. Mais quand il s'agit d'opération de l'ordre de la grâce et surtout de l'ordre de l'union hypostatique, alors je ne suis plus ; l'union de l'humanité et de la divinité en N.-S. était bien l'union d'une personne distincte et non de toute la Trinité avec l'humanité sainte de Jésus ; évidemment, tout le monde fait exception pour ce cas. Mais les Pères grecs n'enseignent-ils pas qu'un lien spécial unit d'abord au Saint-Esprit l'âme du baptisé en état de grâce ? Et comment croire que c'est seulement par appropriation que l'on dit que « Jésus a été conçu du Saint-Esprit dans le sein de la Bienh. Vierge Marie ? » Je pense que la troisième personne de la Sainte Trinité a été envoyée en « mission » dans le monde aussi personnellement que la seconde, mission personnelle dans le sein de la Vierge pour la conception de Jésus ; mission personnelle après l'Ascension pour l'établissement et la sanctification de l'Eglise jusqu'à la fin des temps ; mission personnelle dans l'âme de chaque baptisé.

Que pense l'*Ami* de cette opinion qui semble contredire ce qu'il avait écrit en 1938 et réimprimé actuellement ?

R. — Cette consultation touche à plusieurs points importants de la doctrine catholique. Aussi est-il nécessaire d'en envisager successivement les différents aspects.

1. — Tout d'abord, n'en déplaise à notre consultant, rappelons le caractère *dogmatique* de notre affirmation, attribuant à la Trinité tout entière, comme cause efficiente principale, l'Incarnation du Fils.

Notre assertion est *de foi.* Relevons deux décisions de l'Eglise à ce sujet : tout d'abord, au XI[e] concile de Tolède, dont l'autorité doctrinale ne saurait être contestée ; « Il faut croire que toute la Trinité a opéré l'Incarnation du Fils de Dieu, parce que les œuvres de la Trinité sont inséparables » (Denz.-Bann. 284). On sait qu'Innocent III, dans sa lettre à Pierre de Compostelle (*P. L.*, CCXIV) a déclaré « authentique » ce concile du VII[e] siècle. Le IV[e] concile du Latran (1215), de son côté, affirme sa foi au « Fils unique de Dieu, Jésus-Christ, incarné en commun par toute la Trinité, conçu de Marie toujours vierge, par la coopération du Saint-Esprit » (Denz.-Bann., 429). L'Ecriture ne manque pas de textes rapportant l'œuvre de l'Incarnation à Dieu, sans distinction de personnes (sauf les cas d'appropriation dont nous parlerons plus loin) : « *Dieu a envoyé son Fils* dans le monde, non pour juger le monde, mais pour le sauver » (Jo., III, 17) ; « *Dieu, ayant envoyé son Fils* dans une chair semblable à celle du péché » (Rom., VIII, 3) ; « Quand le temps fut révolu, *Dieu envoya son Fils*, né d'une femme... » (Gal., IV, 4) ; « Dieu nous a aimés et *a envoyé son Fils*, propitiation pour nos péchés » (I Jo., IV, 10). S. Augustin, en qui on peut voir un écho fidèle de l'enseignement du magistère, confesse que « seul le Fils de Dieu, c'est-à-dire son Verbe, s'est fait chair, mais que c'est toute la Trinité qui a fait cette œuvre » (*De Trin.*, XV, ch. 11, *P. L.*, XLII, 1072). Bien d'autres textes pourraient être invoqués.

D'ailleurs, la raison théologique nous conduit avec certitude à cette conclusion. L'union active, c'est-à-dire l'opération efficace qui rive l'humanité à la personne divine du Fils de Dieu est une œuvre *ad extra* et, par conséquent, commune aux trois personnes. La théologie ne fait aucune distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Etudiant « l'assomption » de la nature humaine par le Christ, S. Thomas dit expressément :

> L'assomption comporte deux choses : l'acte de celui qui assume et le terme de l'assomption. L'acte d'assomption provient de la divine puissance qui est commune aux trois personnes ; mais le terme de l'assomption est la personne... Aussi, ce qui dans l'assomption, relève de l'agir, est commun aux trois personnes ; ce qui concerne le terme de l'assomption ne convient qu'à une seule personne et pas aux autres. *Ce sont donc les trois personnes qui ont fait que la nature humaine fût unie à la personne du Fils* (III[a], q. 3, a. 4).

Un récent commentateur de la pensée thomiste sur l'Incarnation, résume ainsi toute la question :

La foi est catégorique, et son affirmation ne cause aucune gêne au théologien. Il sait, en effet, discerner l'acte de l'assumant et le terme de l'assomption. Or si... l'action assumante relève de la puissance commune aux trois personnes, le terme de l'assomption est la personne et la personne du Verbe. Ainsi, dans l'assomption, ce qui relève de l'action est commun aux trois personnes, mais ce qui ressortit au terme appartient proprement et exclusivement à une personne. *Les trois personnes ont fait que la nature humaine a été unie à l'unique personne du Fils.*. N'est-ce pas l'explication de l'ange à la question étonnée de Marie : « Comment cela se fera-t-il ? »... « L'Esprit-Saint viendra sur toi, et la puissance du Très Haut te prendra sous ton ombre ; aussi l'être saint qui naîtra de toi sera-t-il appelé (parce qu'il le sera) Fils de Dieu » (H. Bouëssé, O. P., *Le Sauveur du monde*, II, *Le mystère de l'Incarnation*, p. 172-173.

2. — La distinction qu'on a formulée entre l'acte d'union et le terme de l'union dissipe l'équivoque qui se cache sous « l'exception » qu'on veut établir au sujet de l'Incarnation du Fils seul : « Quand il s'agit d'opération de l'ordre de la grâce et surtout de l'ordre de l'union hypostatique, ajoutait le consultant, alors je ne suis plus : l'union de l'humanité et de la divinité en N.-S. était bien l'union d'une personne distincte et non de toute la Trinité avec l'humanité sainte de Jésus ; évidemment, tout le monde fait exception pour ce cas ». — Mais non ! il n'y a pas ici exception pour un cas d'opération *ad extra*. L'exception ou plus exactement la merveille exceptionnelle réalisée par la Trinité dans l'ordre présent de la Providence, c'est le *terme* même de l'action réalisant l'Incarnation, l'assomption d'une nature humaine créée par la personne même du Verbe. Mais cette assomption de l'humanité par le seul Verbe ne saurait être considérée comme une *opération* divine. L'opération, en effet, est commune aux trois personnes. C'est donc dans le simple fait d'être *terme* de l'union que consiste le rôle spécial du Verbe dans l'incarnation. Ce rôle de terme ne comporte aucune action : la nature humaine, élevée par l'action commune des trois personnes divines à l'unité de la personne du Verbe, reçoit, par l'effet de cette opération commune, communication de la personnalité du Fils. S. Bonaventure se sert d'une image gracieuse pour jeter quelque lumière sur ce mystère. Il représente trois jeunes filles occupées à parer une fiancée pour la cérémonie nuptiale. Mais, parce que l'une d'elles est cette fiancée, elle seule reçoit la parure, en même temps qu'elle se pare. De même, quand notre humanité est devenue le vêtement de la divinité, les trois personnes ont concouru par une opération commune à couvrir le Fils de ce vêtement, mais lui seul s'en est revêtu, pendant que le Père et l'Esprit l'en revêtaient (*Sent.*, III, *dist.* I, a. 1, ad 2). Par suite de l'identité de la nature et de la personne en Dieu, l'union ne peut pas se terminer au Verbe sans se terminer réellement à l'être divin lui-même.

3. — Mais « comment croire que c'est seulement par appropriation qu'on peut dire que Jésus a été conçu du Saint-Esprit » ? Tout d'abord confessons que l'Ecriture elle-même attribue à l'Esprit-Saint l'œuvre de l'incarnation. Et la tradition a consacré cette appropriation dans ses symboles, ses professions de foi, sa liturgie.

Ce qui réclame cette appropriation, dit S. Thomas (III^a, q. 32, a. 1 ; cf. *Sent.*, III, dist. IV, q. 1, a. 1),

C'est d'abord la cause de l'Incarnation envisagée du côté de Dieu ! le Saint-Esprit, par sa *propriété* personnelle, est l'amour du Père et du Fils. Or l'incarnation du Fils de Dieu dans le sein très pur de la Vierge est excellemment une œuvre : car le Sauveur a dit lui-même en son Evangile : « Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique » (Joa., III, 16). — Ce qui le demande encore, c'est la cause de l'Incarnation, considérée du côté de la nature que le Verbe a faite sienne. En effet nous apprenons par là que, si l'humanité du Sauveur est entrée dans sa personne, ce n'a pas été mérite de sa part, comme l'ont rêvé certains hérétiques, mais simple libéralité, bonté toute pure. N'est-ce pas au Saint-Esprit le Don substantiel de Dieu, que l'Ecriture attribue toute grâce, suivant la parole de l'Apôtre : *il y a une grande diversité de grâces, mais il n'est qu'un même Esprit* (I Cor., XII, 4). Ce qui la demande enfin, c'est l'incarnation prise du côté de son terme ; car elle allait à faire de l'homme conçu par la vierge Marie, le Saint par excellence et le Fils éternel du Père. Or la troisième personne de la Trinité n'est-elle pas l'Esprit Saint, la Sainteté hypostatique, l'Esprit de la sanctification ? »

L'opuscule anonyme sur l'*Humanité du Christ*, attribué au docteur angélique ajoute une quatrième raison tirée de la nature du Verbe (a. 3) :

Le Verbe humain, c'est-à-dire la parole intérieure par laquelle tout homme se dit à lui-même l'objet de sa pensée, porte en lui la vivante image du Verbe éternellement conçu dans le sein du Père. C'est pourquoi S. Augustin a dit : Qui peut comprendre ce qu'est notre Verbe, avant qu'il se manifeste par les sons articulés de la voix, avant même que l'imagination forme en nous la ressemblance des sons, celui-là peut contempler quelque image de ce Verbe dont il est écrit : *Au commencement était le Verbe*. Or, comme le Verbe humain s'incorpore en quelque sorte dans la voix pour se révéler sensiblement aux hommes, ainsi le Verbe de Dieu s'est revêtu de notre chair afin de se manifester au monde. Mais c'est du souffle (*spiritus*) de l'homme que se forme la voix ; il a donc fallu que la chair du Christ fût formée par le souffle, l'Esprit du Christ » Cf. Terrien, *La mère de Dieu*, t. I, ch. 2, p. 33-36.

Le P. Terrien à qui nous empruntons les deux textes qu'on vient de citer, s'appuie également sur l'autorité de S. Bonaventure (Sent., III, dist. IV, a. 1, q. 1), lequel invoque lui-même l'autorité d'Hugues de St-Victor, et il complète ainsi la raison tirée de l'amour :

Ce n'est pas seulement l'immense charité de Dieu pour les hommes qu'il faut admirer dans le mystère de l'Incarnation. Si le Fils de Dieu descend dans le sein de Marie pour y contracter par elle un mariage indissoluble avec notre nature, il y vient attiré par les vertus de la divine mère et surtout par l'amour dont brûle pour Dieu son cœur virginal. Dès lors, quoi de plus naturel que d'attribuer à l'Amour du Fils, puisqu'il en procède, une union fondée de part et d'autre sur l'amour ? (Terrien, *op. cit.*, p. 36).

4. — Mais « la troisième personne de la Trinité, nous dit-on, a été envoyée en « mission » dans le monde aussi personnellement que la seconde ». Le Saint-Esprit intervient donc personnellement et dans la conception de Jésus, et dans l'établissement et la sanctification de l'Eglise, et dans la justification de l'âme de chaque baptisé.

Ici encore, il semble bien que notre consultant fasse confusion au sujet de la « mission » appliquée aux personnes du Fils et du Saint-Esprit dans la Trinité. Une mise au point de la doctrine dépasserait certainement les limites d'un simple article. Nous avons nous-même traité largement cette question dans le *D.T.C.*, art. *Trinité* (*Missions et habitation des personnes de la*), t. xv, col. 1830-1855. Il faudra ici se contenter de quelques explications sommaires.

Le point de départ est toujours le dogme catholique de l'unité d'opération de la Trinité *ad extra*. Même dans la question des missions, ce principe doit être inviolablement maintenu. Cela dit, rappelons que toute mission implique : la distinction du mandant et de l'envoyé ; l'influence du mandant sur l'envoyé et la dépendance de celui-ci par rapport à celui-là ; en vertu de cette influence, une nouvelle présence de l'envoyé là où il n'était pas, du moins comme tel, auparavant. Dieu, sans doute est présent partout, mais, avec la théologie, on peut distinguer trois modes de présence divine : *puissance, présence, essence* (I^{a}, q. 8, a. 3). En conséquence, Dieu pourra acquérir un mode de présence nouveau, soit que, par sa puissance, il exerce en un lieu une opération nouvelle, soit que, par sa providence, il prenne un soin particulier d'une créature, soit que, par son essence, il devienne présent à un être d'une façon plus spéciale, comme c'est le fait du Verbe par rapport à l'humanité qu'il s'est unie dans le mystère de l'Incarnation. Il est facile de comprendre que Dieu, présent partout et toujours, puisse « venir » en un lieu en acquérant un nouveau mode de présence en ce lieu, ou « s'en aller », s'il vient à abandonner ce mode de présence. L'eucharistie offre ici un exemple obvie. « Venue » et « retrait » se font évidemment sans la moindre mutation en Dieu ; ils marquent simplement *un effets nouveau dans le terme extrinsèque* qui seul reçoit le changement en raison d'une relation nouvelle avec Dieu, relation de raison de Dieu à la créature, relation réelle de la créature à Dieu.

Ce qu'on peut dire de Dieu en général, on peut le dire des personnes divines (avec une restriction en ce qui concerne le Père, qui est à l'origine des processions divines), chaque fois qu'un effet, propre ou approprié à une personne, se produit *ad extra*. Ainsi Dieu « visite » son peuple, quand ce peuple est l'objet d'une protection plus spéciale ; ainsi l'Esprit Saint est « venu » féconder la vierge Marie en raison de la conception virginale.

Mais, dans les missions divines, quel est le mandant ? et comment la mission est-elle donnée à l'envoyé ?

On ne saurait supposer en la personne qui envoie un acte spécial de volonté, commandement ou conseil, ni une impulsion nouvelle imprimée à la personne envoyée : dans la vie trinitaire, toute l'influence se réduit à la procession d'origine.

De ce principe il faut immédiatement tirer une conséquence. D'une manière générale, sans doute, les trois personnes divines « accompagnent » toujours la mission de l'une d'entre elles : la mission divine est corrélative à un effet produit *ad extra* et tout effet *ad extra* est commun aux trois personnes. Mais, puisque, pour être « envoyée », la personne divine doit recevoir une mission et qu'en Dieu cette mission ne peut être que la procession d'origine, le Père, principe sans principe, ne saurait être envoyé. La mission est donc propre au Fils et au Saint-Esprit. Toutefois, avec le Fils et le Saint-Esprit, le Père peut « venir ». (*Art. cit.*, col. 1831)

On pourrait donc, avec le P. Galtier (*De SS. Trinitate in se et in nobis*), définir la mission divine : « L'éternelle procession de la personne envoyée en relation avec un effet temporel produit dans la création. »

Mission visible ou invisible selon que la personne envoyée acquiert dans le monde un nouveau mode de présence visible ou invisible. Mission visible du Fils : l'incarnation ; mission visible du Saint-Esprit, les langues de feu à la Pentecôte. Mission invisible du Fils dans l'âme où il vient habiter avec le Père ; mission invisible du Saint-Esprit, par les effets invisibles de la grâce sous toutes les formes : illumination, révélation justification, etc...

La mission visible du Fils est unique. C'est l'incarnation. Mission *substantielle*, en ce sens qu'elle fut réalisée par l'union hypostatique... Les missions du Saint-Esprit sont, disent les théologiens, au moins au nombre de quatre : deux à l'égard du Christ lui-même, à son baptême sous la forme d'une colombe ; à la transfiguration, sous la forme d'une nuée lumineuse ; deux à l'égard des apôtres, après la résurrection du Sauveur, quand le Saint-Esprit leur fut donné par le Christ d'une manière sensible, en soufflant sur eux ; à la Pentecôte, sous la forme de langues de feu. Certains auteurs rattachent aussi à une mission visible du Saint-Esprit la prédication extraordinaire des apôtres, les manifestations charismatiques de la primitive Eglise. Mais, sous ces manifestations diverses, la mission du Saint-Esprit est purement *représentative*.

Comment concevoir ces missions visibles par rapport aux personnes divines ? Comment maintenir le principe de l'œuvre commune *ad extra* des trois personnes et cependant conserver le caractère personnel des missions visibles ?

La doctrine sur ce point a été nettement formulée par A. d'Alès, *De Deo trino*, th. XII, p. 257 :

Considérée dans son *terme*, la mission visible se réfère à la seule personne envoyée ; considérée en elle-même, elle est l'œuvre commune des trois personnes. Autre chose, en effet, est la formation du signe, ordonné à la manifestation d'une chose ; autre chose la manifestation même de la chose par ce signe. Le premier aspect relève de l'opération *ad extra* et par conséquent de la volonté et de la puissance communes aux trois personnes ; le second se termine à la personne signifiée, qui peut être unique. Ainsi, dans l'incarnation, l'œuvre même de l'incarnation a été réalisée par la volonté et la puissance des trois personnes ; si on la rapporte plus spécialement au Saint-Esprit, c'est par appropriation. Ainsi, à la Pentecôte, la formation des langues de feu fut l'œuvre commune des trois personnes ; mais la manifestation humaine du Verbe par l'humanité du Christ s'est terminée au seul Verbe et la manifestation de l'Esprit par les langues, au seul Esprit. Seulement, tandis que la manifestation de l'Esprit Saint est purement représentative et n'implique qu'une mission *représentative*, sans autre union avec la personne qu'une simple relation de raison, la manifestation du Verbe dans l'incarnation est réelle ; elle implique une mission *substantielle*, possible et réalisée par l' « assomption » de l'humanité à l'hypostase du Fils de Dieu.

La mission visible du Fils et du Saint-Esprit sera donc la manifestation temporelle de l'une de ces deux

personnes, grâce à un signe sensible réalisé par les trois personnes en vue de cette manifestation strictement personnelle. Le Père ne peut être « envoyé » visiblement, mais il peut sensiblement manifester sa présence, c'est-à-dire « venir » visiblement, lui aussi. Au baptême du Christ, ne s'est-il pas manifesté en disant : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé ? »

Mais, si la mission visible doit être manifestée par un signe sensible qui permette de discerner la personne envoyée, on ne pourra considérer comme signes de mission les visions imaginatives des anciens prophètes, connues d'eux seuls ; les apparitions angéliques sous formes humaines, manifestation d'anges et non de personnes divines ; ni même la collation du Saint-Esprit par le signe sensible du sacrement, car le signe sacramentel produit en la signifiant la grâce, œuvre du Saint-Esprit, mais ne la manifeste pas.. Il est tout au plus le signe sensible d'une mission invisible.

Nous avons tenu à faire cette longue citation de la doctrine essentielle contenue dans notre article sur les missions divines (col. 1833-34). Notre consultant aura certainement compris quelles nuances et quelles distinctions nécessaires devraient être introduites dans ses affirmations trop absolues.

5. — Il resterait encore à examiner l'instance qu'on nous fait à propos des Pères grecs enseignant qu'un lien spécial relie l'âme justifiée au Saint-Esprit lui-même. Mais la question est tellement connue, le problème a été tant de fois exposé et discuté qu'il est inutile d'y revenir longuement. Notre consultant pourrait recourir aux textes que notre article du *D.T.C.* a recueillis à ce sujet; il y verrait que les Pères grecs accordent à la Trinité tout entière l'habitation de l'âme juste, tout en rapportant au Saint-Esprit mais non d'une manière exclusive, l'œuvre de la sanctification des âmes. Nous retombons ainsi dans le problème plus général dont la solution se trouve dans la distinction du *principe* et du *terme* de la mission divine. Sans doute, les théologiens ont mêlé à cette solution leurs conceptions particulières. Dans notre « chronique de théologie », nous avons fait une brève allusion à ces solutions en présentant l'étude du P. Enrico di Sta Teresa, *Proprietà o appropriazione* (*Ephemerides Carmeliticæ*). L'auteur attire notre attention — et, semble-t-il, avec raison — sur les deux aspects à considérer : l'aspect de la *causalité efficiente* qu'on ne saurait retenir quand il s'agit d'expliquer la présence du Saint-Esprit dans l'âme juste, et l'aspect de la *causalité exemplaire*, qui peut être retenu comme point de départ d'explications recevables.

A. Michel.

Y a-t-il une reprise de la « corporation » ?

Q. — 1° Sauriez-vous m'indiquer s'il existe en France ou à l'étranger des essais de reprise de la corporation, — des entreprises qui cherchent à réaliser ce que demandent nos Souverains Pontifes à ce sujet (collaboration, etc.) ?

2° Auriez-vous la bonté de me donner une vue d'ensemble de ces mêmes encycliques et textes pontificaux, qui pourraient éclairer ceux qui le désirent ... ?

3° Sauriez-vous m'indiquer des personnes qui s'intéressent à ces questions et désireraient mettre leurs efforts en commun avec nous pour tenter de solutionner ces problèmes du monde ouvrier auquel nous nous consacrons ?

R. — Pour plus de commodité, nous commencerons par la deuxième question et nous répondrons donc selon l'ordre suivant : textes, hommes, réalisations.

Les textes. — Les textes fondamentaux se trouvent d'abord dans *Rerum Novarum* (IIIe partie), où les principes immuables s'accompagnent de directives à interpréter en fonction de l'époque. Plus proches de nous les enseignements de *Q° Anno* (n° 90 à 105) et de *Div. Redemptoris* (n° 53-54). Pie XII en plusieurs discours d'après-guerre a repris les appels de ses prédécesseurs. Citons notamment son discours à l'UNIAPAC, du 7 mai 1949, et à des Chefs d'entreprises, du 31 janvier 1952. Dans ce dernier discours, il attire l'attention sur « la partie principale de l'Encycl. *Q° Anno*, qui renferme... ce programme, c'est-à-dire, l'idée de l'ordre corporatif professionnel de l'ensemble de l'économie. »

Consultez l'*Annexe du Directoire en Matière Sociale* (Mgr Richaud, édit. Bonne Presse), où vous trouverez ce texte. Voir aussi la *Déclaration de l'A.C.A. de 1945.*

Pour une bonne intelligence de ces textes, on ne peut avoir de meilleur guide que le R. P. Villain, dans « *L'Enseignement Social de l'Eglise* », t. III. Tout ce volume est consacré précisément aux deux questions qui vous préoccupent et qui sont liées : la réforme de l'entreprise et l'organisation professionnelle. L'auteur y trace les étapes d'un développement doctrinal en contact avec les faits.

Il n'est pas inutile, toujours pour comprendre les enseignements de la hiérarchie, de recourir à une étude d'ensemble comme celle du P. Jarlot : *Le Régime corporatif et les Catholiques Sociaux* (chez Flammarion, 1939) ; le sous-titre indique le genre : « histoire d'une doctrine ». N'oublions pas la *Semaine Sociale* d'Angers (1935).

Des Hommes. — Vous cherchez des hommes s'intéressant comme vous à cette question, soit dans le domaine de la pensée, soit dans le domaine de l'action. Une remarque préalable : actuellement peu de personnes avoueront s'intéresser à la corporation ou au mouvement corporatif. Question d'étiquette plus que de réalité. Car le mot « Corporation » souffre d'un double discrédit : celui d'une institution d'Ancien Régime et, destin plus malheureux, celui de son utilisation dans le régime fasciste. Tenant compte de la sensibilité actuelle et pour éviter de funestes équivoques, les catholiques sociaux parlent donc d'organisation professionnelle. Ce faisant, ils entendent bien rester fidèles aux directives de l'Eglise.

D'autre part les constructions théoriques s'ajustent mal à la réalité : elles sentent l'utopie ou appellent la violence d'une dictature. Nos réformateurs sociaux, sans lâcher la pensée inspiratrice des Encycliques, partent des organisations existantes, pour les faire évoluer dans le sens d'un ordre professionnel. Ainsi une Déclaration de l'A. C.A. de 1934 saluait dans les commissions mixtes, les conventions collectives, les organismes d'arbitrage, « les premiers éléments de la profession organisée » (citée dans *Div. Red.*, édit. Spes, p. 98).

Les hommes auxquels vous songez, vous les trou-

verez donc parmi les dirigeants syndicalistes (ouvriers, cadres, ingénieurs, patrons), — dans des centres de recherche ou des carrefours comme les Semaines Sociales, les Secrétariats Sociaux, l'Action Populaire, Economie et Humanisme, pour ne citer que les principaux.

Réalisations. — Elles ne manquent pas. Il faudrait citer les entreprises-pilotes dont les aménagements sont comme des flèches indicatrices pour les autres. Il faudrait citer d'autres réalisations qui semblent ne pas toucher aux structures du passé et cependant préparent l'avenir de la profession organisée. Dans l'impossibilité de donner une liste, nous signalerons un peu au hasard quelques exemples typiques.

Dans la collection « *Documents d'Economie et Humanisme* », un important cahier est intitulé « Structures Nouvelles de l'Entreprise ». L'auteur, Alexandre Dubois, est un patron ; il expose le programme de l'UCE-ACT, ou Union des Chefs d'Entreprise pour l'Association du Capital et du Travail (1946). Sur le même sujet, voir *Travaux de l'A. P.*, février et nov. 1949. — Des exemples sont portés à notre connaissance dans le numéro spécial de la *Chronique Sociale de France :* « Où va l'entreprise ? » de 1951, n° 1. — Les *Cahiers du C.F.P.C.* (patronat chrétien) : « Documents et Commentaires » n° 12 présentent l'histoire d'une négociation d'intéressement du personnel dans une importante imprimerie de province. Dans la même livraison, des aperçus sur la lutte contre le chômage, qui appelle des solutions corporatives ou professionnelles. Plus récemment on a beaucoup parlé des accords du type Renault. Voir *Cahiers d'Act. Relig. et Sociale*, n° 204 et 211 ; d'autres renseignements concernant l'imprimerie et l'industrie du jute, dans *Rev. de l'A. P.*, mars 1955.

Ces différentes informations montrent que, si l'on ne trouve pas des constructions achevées, du moins des réalisations importantes sont en marche.

A. TILLET.

Honoraire de Messe et fausse monnaie

Q. — Un prêtre qui venait de donner une retraite chez les religieuses, reçoit de la Supérieure, une enveloppe, avec intentions de messes, provenant de dames hospitalisées. De retour chez lui, ce prêtre se rend compte que pour une messe, une personne a remis (sûrement par erreur) une pièce *fausse* de 50 fr. belge ; (l'honoraire est de 30 fr. belges). Ce prêtre, en justice, doit-il dire la messe et, ainsi, subir le dommage ? Il semble qu'il ne pouvait décemment contrôler l'enveloppe devant la Supérieure.

R. — Au sujet des honoraires de Messe, tous les auteurs sont d'accord au moins sur deux points : 1° les honoraires de Messe sont destinés à l'entretien du prêtre ; — 2° le contrat de Messe est une convention à titre onéreux, obligeant en justice commutative.

Le deuxième point demande quelques explications et précisions. Le prêtre qui a accepté un honoraire contracte une obligation de justice de célébrer la messe aux intentions de celui qui a remis l'honoraire. C'est un véritable contrat : le fidèle verse l'honoraire, le prêtre célèbre à son intention. Les théologiens ont diverses explications pour montrer que ce contrat n'est pas simoniaque.

Cette obligation de justice est une obligation grave, même lorsque l'honoraire ne représente qu'une matière légère, parce que la gravité ne se mesure pas à l'honoraire, mais au tort grave causé à celui qui a demandé la messe. Ainsi pense, semble-t-il, le Code qui prescrit de célébrer et d'appliquer autant de messes que l'on a reçu d'honoraires, fussent-ils de peu de valeur (can. 828).

L'obligation de célébrer aux intentions du donateur existe dès que les honoraires ont été reçus. Elle subsiste jusqu'après la célébration des messes, même si les honoraires viennent à périr sans aucune faute de la part du prêtre, par ex. si l'argent est perdu ou volé (can. 829).

Dans le cas proposé, il n'y a aucune obligation de justice pour ce prêtre de célébrer la messe dont l'honoraire est une pièce fausse. C'est, qu'en effet, il n'y a pas eu de contrat de messe : versement d'un honoraire d'où résulte l'obligation de célébrer. Ce cas de fausse-monnaie ne peut être assimilé au cas de la perte ou du vol de l'honoraire. Dans ce dernier cas, il y a contrat de messe. La perte de l'honoraire ne peut pas faire que le contrat n'ait pas existé. L'obligation de célébrer subsiste donc.

Le fait que le contenu de l'enveloppe n'ait pas été contrôlé sur le champ ne change rien à l'affaire. La discrétion demandait que ce contrôle n'eût pas lieu immédiatement. Mais il est clair pour tout le monde que lorsqu'une enveloppe contenant des intentions de messes est remise à un prêtre, l'intention du donateur et du donataire est que soient célébrées autant de messes qu'il y a d'honoraires, au tarif diocésain, dans l'enveloppe. Or, une pièce fausse ne constitue pas un honoraire, quel que soit le motif qui fait glisser cette fausse monnaie dans l'enveloppe.

Donc aucune obligation de justice.

La charité demandera, si cela peut se faire sans grave inconvénient, que l'on prévienne qui de droit (ici la Supérieure qui a remis l'enveloppe) de l'erreur commise.

Em. G.

Un prêtre peut-il « faire de la politique » ?

Q. — Définition exacte de la *politique ?*

Dans quel cas un prêtre peut-il « *faire* de la *politique* » ? Uniquement en s'intéressant personnellement à la question en vue, par exemple, de choisir la personne pour laquelle il votera ; ou bien aussi en acceptant de conseiller sur le choix d'un candidat ?

Le communisme étant condamné, un prêtre peut-il, en privé — voire même en chaire — *dénoncer* le danger communiste *de tel ou tel organisme officiel ou privé* du diocèse, de la paroisse, de la commune ou du département ?

Enfin, peut-il dénoncer l'action communisante d'un autre prêtre, secrètement, à une autorité civile bien pensante ?

R. — I. La politique c'est l'exercice du pouvoir en vue du bien commun.

En régime démocratique, le simple citoyen participe activement à cet exercice du pouvoir, en désignant les détenteurs de ce pouvoir et en contrôlant l'exercice de leur mandat. Faire de la politique, c'est-à-dire participer activement à l'exercice

du pouvoir dans la cité, est un de ses devoirs. « La politique, dit Pie XI, opportunément faite avec une préparation adaptée, complète, religieuse, intellectuelle, économique et sociale, est, peut-on dire, ce qu'il y a de mieux après la participation à l'apostolat. »

II. — L'attitude du clergé en matière politique. Les documents sont ici très abondants.

« Que les clercs s'abstiennent de participer, de quelque manière que ce soit, aux luttes intestines et aux perturbations de l'ordre public » (canon 141, § 1).

Lettre de Benoît XV à l'épiscopat belge à propos de la question flamande : « Ces paroles de l'Apôtre (I Cor., IV, 1) montrent que les fonctions du prêtre sont vraiment divines, et c'est pourquoi l'autorité de son ministère ne doit pas être mise au service des affaires de ce monde. Il n'est sans doute pas interdit au clergé de jouir comme les autres citoyens de ses droits civiques, mais cet usage toutefois ne doit jamais être un obstacle à l'efficacité de son ministère. Cette règle vaut pour toute action sacerdotale, mais elle vaut surtout quand il s'agit, pour le prêtre, de former le peuple à une vie chrétienne par l'instruction et la prédication » (*A.A.S*, XIII (1921), p. 128). Cfr. Lettre de Benoît XV aux Evêques de Pologne (*A. A. S.*, XIII, p. 424) ; Lettre de Léon XIII aux Evêques de Bohême (*A.S.S.*, XXXIV, p. 321) ; Lettre du Secrétaire d'Etat aux Evêques italiens (*D.C.*, VIII (1922), col. 707) ; Lettre de Pie XI à l'Episcopat mexicain (*A.A.S.*, XVIII (1926), p. 178).

Le prêtre, comme simple citoyen, exerce ses droits civiques, il vote, — et voter c'est faire de la politique. Mais il n'a pas à participer à l'exercice du pouvoir civil en tant qu'homme de Dieu et ministre de l'Eglise ; par conséquent il ne peut en tant que prêtre demander de voter pour tel candidat.

Mais il est dans sa mission de prêtre de former les consciences des citoyens, de telle sorte que ces citoyens soient convaincus de leur devoir de voter et de bien voter et qu'ils sachent prendre leurs responsabilités dans l'ordre temporel.

III. — « *Le communisme est intrinsèquement pervers*, et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne » (Pie XI, *Divini Redemptoris*, n° 58).

« Il y a aujourd'hui des prêtres qui se montrent non seulement timides, mais aussi inquiets et incertains en face des manœuvres communistes, dont le but principal est d'arracher la foi chrétienne à ceux-là mêmes auxquels ils promettent le bonheur temporel. Mais le Siège Apostolique, par de récents documents relatifs à ce sujet a indiqué la voie à suivre par tous, personne ne doit la quitter s'il ne veut pas manquer à son devoir » (Pie XII, *Menti nostræ*). Ces récents documents, c'est en particulier le décret du Saint-Office du 1er juillet 1949 (*A.A.S.*, XLI (1949), p. 334).

Ne pas oublier : 1° que le premier devoir pastoral en cette matière c'est d'éclairer, d'instruire ;

— 2° que notre attitude contre le communisme ne doit jamais être une attitude contre les personnes. « Le Fils de l'homme est venu, non pour perdre les vies des hommes, mais pour les sauver » (Luc, IX, 56) ;

— 3° que la façon première de réduire cette doctrine dangereuse qu'est le communisme, c'est de former des vrais chrétiens remplis de l'esprit de justice et de fraternité de notre Sauveur, et qui en deviennent les apôtres ;

— 4° qu'en ce qui concerne des cas précis, c'est l'Ordinaire au for externe, le confesseur au for interne qui demeurent souverains juges.

Par conséquent : *a*) en chaire, enseigner courageusement et lumineusement la doctrine de l'Eglise sur le communisme. Mais rester sur le plan des doctrines, et ne pas descendre sur le terrain des personnes (organismes ou personnes privées) ;

— *b*) appliquer le décret du Saint-Office en conformité avec les directives de l'Ordinaire ;

— *c*) ce n'est pas la fonction d'un prêtre de dénoncer un confrère à l'autorité civile. Un prêtre n'est pas un indicateur de police. Si un confrère n'est pas sûr au point de vue doctrinal, il y a une autorité dans l'Eglise : c'est elle qui doit être prévenue.

Em. G.

Résistance aux lois injustes

Q. — Quand peut-on désobéir aux lois, ou conseiller de le faire ? — Qu'est-ce qu'une loi injuste ? — Peut-on désobéir à une loi inspirée par la doctrine *communiste* ? par la doctrine *maçonnique* ?

R. — 1° *On appelle loi injuste* toute prescription du pouvoir en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public.

C'est ainsi que doit être considérée comme injuste : une loi qui s'oppose à des droits humains, comme serait une loi fiscale imposant une injuste répartition des impôts ; — une loi qui prescrit des obligations opposées au droit divin, naturel ou positif, par exemple la loi qui établirait l'école unique ou transformerait l'Eglise catholique en Eglise nationale.

2. — *Quelle conduite tenir* devant une loi *certainement* injuste ? Cette *certitude* existe lorsque l'injustice de la loi est évidente au regard de tout homme sensé ou lorsque cette injustice a été proclamée par l'autorité ecclésiastique.

Il faut distinguer. — Lorsque la loi injuste s'oppose à des droits humains sur lesquels on peut céder sans violer les prescriptions de la morale, il sera généralement préférable, pour éviter un plus grand mal, de subir cette loi. Telle serait par exemple une loi répartissant l'impôt d'une façon évidemment injuste. Cette loi n'obligerait pas en conscience, car jamais l'injustice ne peut engendrer une obligation, — et on doit travailler à son abrogation par des moyens honnêtes et proportionnés.

Lorsque la loi injuste impose des exigences qui vont contre le droit de l'Eglise, il faut distinguer encore : si la loi ne viole que des droits purement ecclésiastiques, par ex. la loi du service militaire pour les clercs, il sera souvent sage de la subir ; — mais si la loi viole la constitution essentielle de l'Eglise, il faut résister.

Il faut résister aussi lorsque la loi injuste impose des exigences qui vont contre le droit divin,

naturel ou positif. (Cf. Léon XIII, *Diuturnum* (1881), *Sapientiæ christianæ* (1890), *Au milieu des sollicitudes* (1892)

3. — *Quelle résistance opposer à une loi injuste ?* La résistance *passive* ou *non-obéissance* est toujours obligatoire dans tout ce qui est contraire au droit naturel, au droit divin positif, au droit essentiel de l'Eglise. (Cf. Act., v, 29 ; Iª-IIªᵉ, q. 96, a. 4 ; IIª-IIªᵉ, q. 60, a. 4 ; Léon XIII *Quoad Apostolici* (1878), *Diuturnum*).

L'obligation de l'obéissance chez le sujet ne peut en effet s'étendre plus loin que le droit de commander chez le chef. (Noldin, II, 312). La résistance *active légale* est permise contre l'autorité qui porte une loi injuste. Les sujets ne font alors qu'user d'un droit qui leur est accordé par l'autorité elle-même.

Et la *résistance armée ?* Si l'abus n'est pas excessif, la résistance armée n'est pas permise. « Si non fuerit excessus tyrannidis, utilius est remissam tyrannidem tolerare ad tempus quam contra tyrannum agendo multis implicare periculis, quæ sunt graviora ipsâ tyrannide. » (S. Th., *De regimine principium*, c. 6. Zigliara, III, p. 299).

Si l'abus est excessif et surtout s'il compromet des biens, non pas personnels ou temporels, mais sociaux ou religieux : même dans ce cas la résistance armée offensive est toujours illicite (Grégoire XVI, *Mirari vos* (1852) ; *Diuturnum*) ; — mais la résistance armée défensive peut être licite : on peut résister par les armes à l'acte d'agression de l'autorité, comme il est permis de résister par les armes au malandrin qui vous attaque. On est dans le cas de légitime défense. Mais encore faut-il qu'on ne courre pas le risque de voir cet acte de résistance armée engendrer quelque grave perturbation. (IIª-IIªᵉ, q. 69, a. 4. Léon XIII, *Quoad apostolici*).

Cet exposé répond aux questions posées. Il précise ce qui est une loi injuste. Toute loi inspirée par la doctirne marxiste ou édictée par un gouvernement maçonnique n'est pas nécessairement injuste. Cet exposé indique aussi la conduite à tenir à l'égard des lois qui vont contre les droits de Dieu et de l'Eglise (Encycl. *Firmissimam constantiam* (1937) ; Lallement, *Principes catholiques d'action civique*, chap. XIV ; Vittrant, *Théologie Morale*, n° 461 ; Salsmans, *Droit et Morale*, 55, 73-76; Steven, *Eléments de Morale Sociale*, n° 591).

Em. G.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

MAUSBACH - ERMECKE. — **Katholische Moraltheologie.** T. I, 396 p. (14 × 25), 10ᵉ édition ; T. II, 444 p., 8ᵉ édition. — Aschendorffsche Verlagsbuchhandlung, Münster, 1954.

Avec la parution de ces 2 volumes, par les soins du Prof. de théologie morale de Paderborn, G. Ermecke, se termine la réédition de l'œuvre de J. Mausbach. Le nombre des éditions indique assez le succès de l'ouvrage dans les milieux de langue allemande. Le 1ᵉʳ volume traite de *La morale générale :* fondamentale, nature et but de la morale, loi, conscience, activité humaine naturelle et surnaturelle, péché. Le second volume, *1ʳᵉ partie de la morale spéciale*, étudie les rapports de l'homme avec Dieu : vertus théologales et religion. Un autre volume paru antérieurement est consacré aux devoirs de l'homme en face des créatures (*irdischer Pflichtenkreis*) ; on sait que Mausbach, à la division tripartite de la morale spéciale (devoirs envers Dieu, soi-même, le prochain) préfère une division bipartite pour les motifs qu'il développe dans ce 2ᵉ volume, p. 2.

Le Dʳ Ermecke précise dans l'introduction du 1ᵉʳ volume l'intention qui l'a animé : non point rééditer, telle quelle l'œuvre de Mausbach, « comme un document historique », mais l'adapter aux besoins actuels par un approfondissement et un développement organique, dans l'esprit de Mausbach et de Scheeben, c'est-à-dire en insistant sur le caractère surnaturel de la morale chrétienne, sur son fondement ontologique et théologique.

L'auteur n'ignore rien de ce qu'on a appelé, dans un slogan qui a fait fortune, « la crise de la morale ». Il s'en explique largement dans la préface. « Il est facile de passer pour moderne. Mais ce slogan obnubile les esprits, empêche d'avoir sur l'être et la réalité des pensées justes, cause beaucoup de mal en jetant à tort la défiance parmi les laïques sur une science ecclésiastique qui est parmi les plus importantes pour la vie. On reproche à la morale — et l'on pense par là avoir des motifs de l'abandonner — d'être trop peu surnaturelle, trop peu fondée sur le Christ, la grâce, la vocation à la perfection, et surtout de manquer de fondement ontologique. Mais on lui reproche en même temps de ne donner aucune réponse, ou du moins aucune satisfaisante, aux questions posées à la conscience morale de notre époque. De tels critiques ne se donnent guère la peine d'étayer leurs affirmations sur ces faits » (t. II, p. IV).

Spécialement se manifeste le désir d'avoir un enseignement moral plus pratique, plus proche des besoins de la pastorale et de la prédication. Et l'on pense répondre à ces exigences en enrichissant les traités de morale de compléments tirés des sciences psychologiques, sociologiques, exégétiques, ascétiques, etc... Notre auteur pense — justement — qu'il n'y a aucun intérêt pour la morale à se disperser et à se dissoudre dans des sciences voisines, mais qu'elle ne pourra répondre aux nécessités de l'heure que par un approfondissement de son objet et de sa mission propres. « Elle doit être et demeurer effectivement une science normative ». Il s'agit donc d'insister sur les normes de l'action. Si cette tâche est généralement accomplie quand il est traité de morale spéciale, elle est plus souvent omise en morale générale. Aussi le premier volume analysé ici insiste-t-il sur un aspect qui constitue son originalité essentielle, la morale fondamentale. Cette morale qu'il ne faut pas confondre avec la morale générale (lois, conscience, etc...) étudie les normes les plus fondamentales — et transcendentales — de l'agir, spécialement ses fondements ontologiques et théologiques ; on étudiera ainsi l'agir comme déploiement de l'être, l'agir de la créature, déploiement de l'être créé, l'agir de l'homme comme épanouissement de son être, l'agir du chrétien comme déploiement de son être nouveau et de sa vie dans le Christ. La morale fondamentale se situe ainsi « entre la connaissance de l'être et la connaissance de l'activité morale » ; expression des lois de l'agir découlant de la structure de l'être, elle prépare une meilleure intelligence des lois de l'activité concrète et de ses options.

On comprend qu'une telle étude « allège la théologie morale, tout en approfondissant et éclairant son

travail. Elle l'allège, car beaucoup de questions sur la réforme ou le renouvellement de la morale trouveront ici leur réponse — dans cette science qui fonde la morale plutôt que dans la morale elle-même. Elle l'éclaire et l'approfondit en établissant les fondements de l'être et de l'agir qui permettront de construire avec plus de succès les règles de la morale » (t. I, p. V et VI).

Ajoutons qu'à la morale fondamentale, préludant à la morale générale, s'adjoindra une morale fondamentale spéciale qui recourra en outre aux sciences psychologiques, sociologiques, ascétiques, etc... Et l'on aura ainsi, nous semble-t-il, une idée globale du projet et de la méthode de l'auteur.

C'est ainsi qu'il entend répondre aux critiques. Parmi ceux qui souhaitent un élargissement de la morale, beaucoup pèchent « par méconnaissance de la plénitude que confère la connaissance de cette nouvelle morale fondamentale aussi bien que du précis où se situe le renouvellement de la théologie morale » (t. II, p. IV). Quant aux exigences de la prédication, il faut soigneusement distinguer le domaine des diverses sciences théologales. « La théologie morale a pour objet d'explorer et d'exposer systématiquement la vérité morale. Elle expose le « prædicandum » proposé par l'Eglise ; l'objet de la pastorale est de lui donner la forme d'un « prædicabile » afin que le héraut du message de l'imitation du Christ puisse entreprendre une authentique « prædicatio »... Le théologie morale ne peut faire abstraction de ce que ses efforts doivent servir finalement au Royaume de Dieu... mais le héraut du message du Christ doit savoir qu'il ne peut s'acquitter de son message que s'il se plonge profondément avec le secours de la prière dans les trois vertus théologales et les dons du Saint Esprit... spécialement par une méditation personnelle afin de s'approprier le message de façon vivante, permanente, transmissible... » (t. I, p. IV, V).

Chaque volume est pourvu d'abondantes tables qui en facilitent la consultation : table des matières détaillée, des textes d'Ecriture, des auteurs cités (où l'on relève surtout, après S. Augustin et S. Thomas, les noms de Aertnys-Damen, Merkelbach, Prümmer, Schelling, Lottin), table logique de 77 et de 92 pages. Chaque article est suivi d'une abondante bibliographie principalement allemande, mais aussi française et anglaise.

L'auteur s'est proposé de réaliser « une synthèse christologique et un approfondissement spéculatif de l'enseignement des devoirs religieux et en même temps que de leur répercussion par rapport au prochain pour l'annonce du message de l'imitation du Christ, se mettant ainsi au service des apôtres qui travaillent à la glorification de Dieu par la construction de son Règne dans l'Eglise et le monde » (t. I, p. III et t. II, p. III).

On eût souhaité sans doute que sur chaque point, il s'appliquât davantage à dégager les grandes lignes de l'enseignement biblique ou patristique : l'abondance des détails et des distinctions nuira peut-être à la saisie de la synthèse qu'il projetait. Mais ne nous plaignons pas de la trop grande richesse de l'ouvrage. Tel quel, il se présente comme un des meilleurs manuels pour notre époque. Les professeurs et les élèves de théologie tireront grand profit à y recourir. Une traduction française rendrait, pensons-nous, de grands services.

Jean DANIELOU. — **Dieu et nous.** — In-8 (19×12) de 251 p., 585 f. — Paris, Grasset.

La dédicace porte : « Aux étudiants et étudiantes du Centre Richelieu, de l'Ecole Normale Supérieure de Sèvres, de Sainte-Marie de Neuilly, sans lesquels ce livre n'aurait pas été écrit... » Félicitons ces jeunes d'avoir, par leur appétit, stimulé le P. Daniélou à nous donner un ouvrage de cette valeur ! Et souhaitons à beaucoup le temps et le goût de le lire.

L'intérêt de ce travail réside en ceci que l'auteur traite des étapes ou voies d'accès à la connaissance de Dieu, dans une perspective d'ensemble qui permet de les comparer. S'il envisage successivement « Le Dieu des religions », « Le Dieu des philosophes », « Le Dieu de la Foi », « Le Dieu de Jésus-Christ », « Le Dieu de l'Eglise », « Le Dieu des mystiques », c'est chaque fois pour montrer ce qui est positif et en même temps limité dans un mode de connaissance. De sorte que le lecteur se rend compte que parmi les manières dont Dieu se révèle, c'est en Jésus-Christ que se trouve la révélation « éminente et définitive » (p. 10) ; il se persuade aussi qu'il doit « aimer la Bible sans déprécier la théologie » et « faire de la théologie, mais sans négliger la mystique » (p. 11).

Dans cette revue comparative des diverses façons de connaître Dieu et d'entrer en relation avec lui, outre le premier chapitre sur le *Dieu des Religions* où l'auteur est particulièrement à son aise, le second nous a paru spécialement digne d'attention qui traite de la connaissance rationnelle de Dieu en régime chrétien, ainsi que le cinquième où d'heureuses précisions sont données sur les rapports entre Bible et Tradition, d'une part, et Théologie, de l'autre (notamment p. 201-202).

Partout on sent la vaste érudition du P. ; les citations et les notes ne manquent pas. Cependant le développement est clair et le raisonnement facile à suivre. On peut seulement regretter que les divisions qui sont dans le texte n'aient pas été rendues apparentes par des sous-titres, à l'intérieur des chapitres ; sous-titres qui auraient pu être utilement repris dans la table des matières. Celle-ci est particulièrement brève pour un livre qui touche à tant de problèmes.

Espérons que cette présentation un peu austère ne retiendra pas certains d'apprécier la substance du volume.

G. SALET, S. J. — **Trouver le Christ** (14 × 19), 240 p., 480 fr. — **Le Puy, X. Mappus, 1956.**

Auteur bien connu des ouvrages « *Le Christ notre vie* » et « *Richesses du Dogme chrétien* » que ses lecteurs ont appréciés, le P. S. nous donne maintenant « *Trouver le Christ* ».

Il nous y donne ce que déjà contenaient les livres précédents, sous la forme de « conférences », non pas l'apparat technique, mais une parfaite solidité doctrinale. Cette fois, c'est un manière de « synthèse » de la vie chrétienne qu'on nous invite à lire, la vie chrétienne qui est toute « recherche du Christ ». Où trouver Celui vers qui aspire tout chrétien ? Dans le détail insignifiant en apparence, de la vie quotidienne, aussi bien que dans les événements de l'histoire qu'il dirige lui-même. On le trouve aussi dans les sacrements qui sont présence et action du Christ. On le trouve dans les « autres » par la charité fraternelle comme dans le secret de l'âme ou agit son Esprit. On le trouve enfin « par la médiation de Notre-Dame » notre Mère et notre Reine.

Ce nouveau petit livre mérite le succès de ses précédents. Et. G.

Jean-Louis VIAL. — **Ignace d'Antioche.** — **126 p. (14 × 19), 330 fr. — Paris, Editions ouvrières, 1956.**

Ce livre donne en traduction française les célèbres *Lettres* du grand évêque martyr. Elles sont précédées, entrecoupées et suivies d'une sorte de commentaire assez diffus, où la littérature tient plus de place que l'histoire, mais où la valeur doctrinale permanente des *Lettres* est présentée avec enthousiasme, soit en elle-même, soit par comparaison avec le stoïcisme d'Epictète. L'ouvrage, tel qu'il est, ne sera guère accessible qu'à des

lecteurs ayant la même formation et les mêmes goûts que l'auteur.

Il est édité avec soin. Il fait partie d'une collection dirigée par Bernard Coutaz, qui paraît chez le même éditeur sous ce titre : « Eglise d'hier et d'aujourd'hui » ; il en est le 2e volume paru.

R. P. FABRY, S. J. — **Aux sources de la prière : La Sainte Trinité. — Méditations sur le Nouveau Testament.** — 196 p. (12 × 15), 30 fr. b. — Louvain, Bibliotheca Alphonsiana, 1956.

Le triple titre donné à ce petit ouvrage indique bien l'intention de l'auteur. Il a voulu orienter la prière, surtout la prière mentale, des chrétiens vers la contemplation de la Sainte Trinité et pour cela rassembler les passages du N. T. qui nous font connaître le grand mystère de la vie trinitaire telle qu'elle est en Dieu (p. 17 à 100), et telle qu'elle est en nous (p. 104-196).

La grande majorité des textes sont pris, comme il se doit, à l'évangile de saint Jean ; les autres à saint Paul, puis aux Evangiles et aux Actes. Ils sont réunis suivant leurs affinités doctrinales, sans souci d'ordre chronologique. Quelques mots d'introduction ou de liaison les accompagnent, qui ne constituent ni un commentaire, ni un agencement en points d'oraison. Le lecteur devra les méditer eux-mêmes, sans intermédiaire.

Mais ce sont les textes fondamentaux des dogmes essentiels : la Trinité, l'Incarnation rédemptrice, la sanctification par l'Esprit divin, l'épanouissement parfait de la grâce sanctifiante allant jusqu'à l'union mystique. Nous sommes là à la « source d'eau vive » où tous sont invités à venir boire et dont ce livre leur facilitera l'accès.

Mgr CRISTIANI. — **Brève histoire des Hérésies.** (15×20), 126 p., 300 fr. — Paris, Arthème Fayard. **1956.**

Ce volume fait partie de l' « Encyclopédie du Catholique au XXe siècle » qui paraît sous la direction de Daniel-Rops.

En dix chapitres, l'auteur suit le déroulement des hérésies qui jalonnent chaque pas de la marche de l'Eglise, depuis celles des Judaïsants et des Gnostiques du Ier siècle jusqu'au Modernisme du XXe, en insistant sur les erreurs qui préparèrent, constituèrent et suivirent la grande crise du Protestantisme. Il montre bien les connexions doctrinales et historiques de ces aberrations qui s'engendrèrent l'une l'autre, tantôt par une opposition excessive, tantôt par une permanence larvée. Et il conclut par cette question bien actuelle : « L'œcuménisme mettra-t-il fin aux hérésies ? » La réponse est qu'il pourrait remédier à celles du passé et prévenir celles de l'avenir, à condition de rentrer dans la vraie Eglise ou se soumettant à l'autorité doctrinale du successeur de Pierre.

Ce résumé intéressera étudiants en théologie et laïques qui veulent mieux connaître, par contraste, le catholicisme romain.

Hélène LUBIENKA DE LENVAL. — **La liturgie du geste.** — (15 × 21), 100 p., 300 fr. — **Paris,** Casterman, 1956.

« Pour entrer en plein dans la prière liturgique, il vous faut apprendre à faire prier le corps. »

Ces mots de l'auteur (p. 73) auraient pu être placés comme exergue en tête du livre. Ils en donnent bien le sens. Dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, Dieu a indiqué certains gestes liés à son culte, et Jésus à son tour en a donné quelques exemples. L'Eglise les a pieusement recueillis et observés. Elle y a ajouté certaines attitudes que commandent naturellement le respect, l'adoration, la nature du rite.

L'auteur énumère, explique, met en valeur ces humbles éléments du culte divin. Après l'avoir lu, on en comprendra mieux l'utilité personnelle et la bienfaisance communautaire.

Lamberto de ECHEVERRIA et Casimiro SANCHEZ ALISEDA. — **Dos Sacerdotes por Europa.** — In-16 de 301 p. — Barcelone, Juan Flores, 1956.

« Deux prêtres à travers l'Europe ». Ce sont deux Espagnols, tous deux à la tête de la revue d'avant-garde *Incunable*, que nous avons souvent citée à l'*Ami* et qu'ils sont en train de rajeunir en lui donnant d'un bout à l'autre la forme *dialoguée*, ce qui demande parfois de véritables tours de force. Un bon nombre des chapitres de ce piquant ouvrage, sinon tous, ont paru dans *Incunable* et nous en avons cité plusieurs dans nos *Causeries*. Tous deux professeurs titulaires à l'Université de Salamanque, ils ont parcouru la plupart des pays d'Europe : Italie, Angleterre, Suisse, France, Portugal, Belgique, Hollande, Espagne. Le volume se clôt par une visite en esprit à dix sanctuaires de Marie. On ne saurait croire tout ce qu'il y a dans ces divers chapitres d'observations savoureuses, de remarques intelligentes, de critiques sans amertume, de traits d'esprit charmants. Tout cela, d'un style vivant, agréable, rapide, semé de réflexions qui s'enfoncent dans la mémoire. Le livre est à lire pour quiconque sait un peu d'espagnol, ou désire l'apprendre d'une manière agréable. Citons seulement les titres très éloquents des chapitres qui concernent la France : *La nation, les catholiques, le clergé* ; chapitre de « découverte », franchement objectif, amical, sympathique. Vient ensuite un délicieux chapitre sur *Ars et les souvenirs de son curé*, où se manifeste une véritable piété envers le saint Curé d'Ars. En troisième lieu, pèlerinage à Lisieux bien également, mais qui le cède en intérêt aux deux chapitres suivants consacrés à deux pèlerinages à Lourdes en 1949 et en 1950. Lourdes y est présenté comme un monde à part, un lieu unique, où les choses, qui seraient ailleurs banales ou même regrettables sont noyées dans une atmosphère de surnaturel, de ferveur et surtout d'*unanimisme* qu'on ne trouve nulle part ailleurs, sauf dans la basilique de St-Pierre, à Rome, aux jours de grande affluence. Il y a là le récit d'une Heure Sainte, prêchée au Rosaire, par un évêque français, devant 500 prêtres venus de tous les points de l'univers, et qui fut, nous assure-t-on absolument bouleversante ! Enfin, nos deux auteurs n'oublient pas, dans un dernier chapitre, de rappeler, ce que nous avons signalé, dans une de nos Causeries, à savoir la grande part d' « inflation littéraire » qui s'ajoute souvent à tout ce qui se fait en France. Nous avons l'art, selon nos chers voisins, de faire « mousser » la moindre de nos idées ou de nos initiatives. La France a une audience énorme, qui lui vient de ses écrivains et de ses penseurs.

Les chapitres consacrés aux autres pays, notamment celui qui raconte « trois jours » en Belgique, sont aussi bien enlevés que les autres. Pour l'Italie, les pages qui traitent des Catacombes, de l'Année Sainte, de Fiesole, pays de l'Angelico, de Sainte-Priscille, sont du plus haut intérêt. On nous dit que les prêtres espagnols voyagent peu, et que, s'ils voyagent, ils ont peu l'habitude de raconter ce qu'ils ont vu. Espérons que le présent volume les mettra en appétit. Nous y avons trouvé le plus vif plaisir.

L. C.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 19 junii 1956

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)